

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière Exercice 2021



Société d'Assurance mutuelle  
des Armateurs et Professionnels de la Mer

Siège social et direction générale  
6, place Pierre Séward – CS 44604 SAINT-NAZAIRE CEDEX  
Tél : 02 40 11 65 19 Fax : 02 40 62 32 37 Mél : [contact@samap.eu](mailto:contact@samap.eu)  
Société d'Assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances

## **Avertissement**

Le présent rapport régulier sur la solvabilité et la situation financière répond aux dispositions énoncées aux articles 290 à 299, chapitre XII du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Sa structure répond aux exigences formulées à l'Annexe XX dudit règlement.

En application de l'article 301 du même règlement relatif aux moyens de publication, ce rapport est publié sur le site internet de la S.A.M.A.P.. Une copie électronique en est adressée à l'ACPR.

Conformément à l'article L355-5 du code des assurances, ce rapport est destiné au public et vise à garantir sa bonne information quant à l'activité de l'organisme et son système de gouvernance.

Il a été rédigé sur la base des données de l'exercice 2021 arrêtées au 31 décembre 2021.

Il a été adopté en séance du Conseil d'administration le 25 mars 2022.

# Table des matières

<b>Synthèse</b>	<b>p.4</b>
<b>A. Activités et résultats</b>	<b>p.5</b>
1. Activité de l'entreprise	p.5
2. Résultats de souscription	p.10
3. Résultats des investissements	p.13
4. Résultats des autres activités	p.15
<b>B. Système de gouvernance</b>	<b>p.16</b>
1. Informations générales sur le système de gouvernance	p.16
2. Exigences de compétence et d'honorabilité	p.20
3. Système de gestion des risques	p.21
4. Système de contrôle interne	p.25
5. Fonction d'audit interne	p.28
6. Fonction actuarielle	p.28
7. Sous-traitance	p.29
8. Autres informations	p.30
<b>C. Profil de risque</b>	<b>p.31</b>
1. Cartographie des risques	p.31
2. Risques assurantiels	p.31
3. Risques de contrepartie	p.33
4. Risques financiers	p.33
5. Risques opérationnels	p.34
6. Risques stratégiques	p.36
7. Risques juridiques ou de conformité	p.36
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité</b>	<b>p.37</b>
1. Actifs	p.37
2. Passifs	p.39
3. Autres passifs	p.39
4. Méthode de valorisation alternative	p.39
<b>E. Gestion du Capital</b>	<b>p.40</b>
1. Les fonds propres de l'entreprise	p.40
2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	p.41
<b>Conclusion</b>	<b>p.44</b>
<b>Annexes</b>	<b>p.45</b>

## Synthèse

La S.A.M.A.P. rédige pour le cinquième exercice consécutif le rapport régulier au contrôleur (RSR). Cette édition consacre sa maîtrise des concepts qui y sont décrits et qui reprennent les attentes de la directive solvabilité II. Le pilier 1 se traduit par le calcul du MCR et du SCR. À cet égard, notre ratio de solvabilité est confortable avec un ratio MCR de 416 % et un ratio SCR de 269 %. Ce dernier niveau est en ligne avec les critères d'appétence formulés par le Conseil d'Administration de la S.A.M.A.P.

Le présent rapport émane du pilier 3. Pour la troisième année consécutive, comme la réglementation le permet, la S.A.M.A.P. rédige un rapport public séparé (SFCR). Ce rapport indépendant du RSR est différent en ceci qu'il protège les données les plus sensibles de la S.A.M.A.P. vis-à-vis de la concurrence.

La S.A.M.A.P. demeure le leader incontesté de son cœur de métier. Elle assure 38 % de la flotte de pêche française. En 2021, le relâchement des contraintes sanitaires ne s'est pas traduit par un retour à la normale. Si le rapport sinistre sur prime atteint 76 % brut de réassurance en 2021, contre 66 % en 2020, il reste inférieur aux 81 % de l'année 2019. L'année n'en demeure pas moins atypique et, dans le prolongement de 2020, marquée par une influence accrue des sinistres majeurs (58% de la charge sinistre).

## A. Activités et résultats

La Société d'Assurance mutuelle des Armateurs et Professionnels de la Mer (S.A.M.A.P.) est une Société d'Assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances. Son siège social est situé au 6, place Pierre Sémard à Saint-Nazaire, Loire Atlantique (44604).

Société civile sans but lucratif, elle répond au numéro d'immatriculation SIREN 775 617 095.

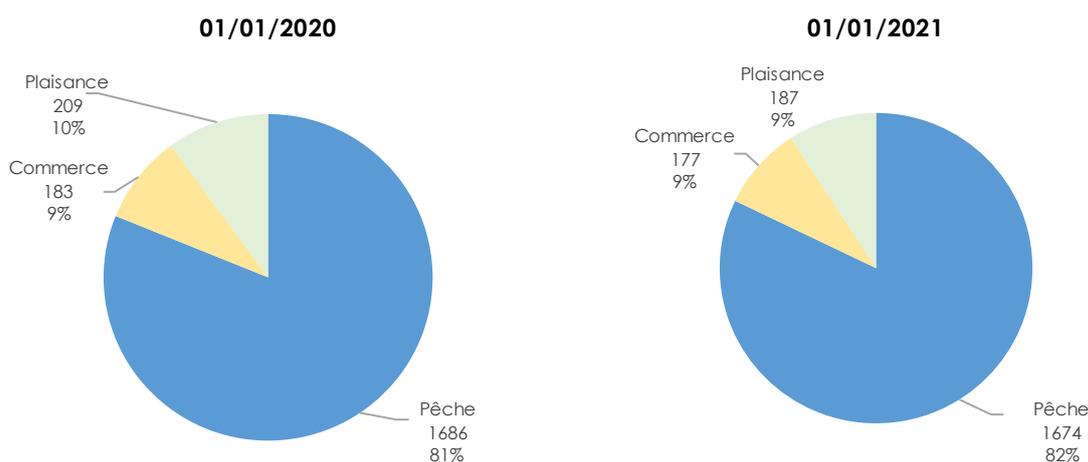
Conformément aux dispositions des articles L.321-1 et R.321-1 du code des assurances, la S.A.M.A.P. agit sous le couvert d'un agrément administratif sur les corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux (secteur 6) et sur les marchandises transportées (secteur 7). De par son activité, et conformément à l'article L.310-1 du code des assurances, la S.A.M.A.P. est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR), sise au 4 de la place de Budapest dans le IX<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

La S.A.M.A.P. mandate pour la certification de ses comptes annuels le cabinet d'audit et d'expertise comptable GUILLET BOUJU Associés, sis au 7 de la rue Roland Garros (CS 10111) à Orvault (44701 – Loire Atlantique).

### 1. Activité de l'entreprise.

#### 1) Activités de la S.A.M.A.P.

Née de fusions successives entre mutuelles d'assurance maritime, dont la dernière est intervenue en 2015, la S.A.M.A.P. assure depuis plus de 40 ans les corps de navire à usages professionnels. Ainsi, 91 % des 2 038 corps de navire qu'elle assure au 1<sup>er</sup> janvier 2021 correspondent à des navires destinés à la pêche (82 % contre 81 % en 2020) ou au commerce (8,7 % contre 8,8 % en 2020).



Cœur de métier historique de la SAMAP, la pêche représente au 31 décembre 2021, 88,2% des 7 239 k€ de chiffres d'affaires brut de participation bénéficiaire, contre 91,2 % en 2020, pour 82 % des unités garanties. Ce léger fléchissement de la pêche répond à la volonté réaffirmée par la SAMAP de développer son activité sur le marché commerce, notamment en direction des navires de transport de passagers. Certes, la flotte de commerce assurée par la SAMAP a diminué en nombre de navires depuis 2018, mais sa qualité s'améliore, avec l'entrée au portefeuille d'unités plus importantes. Alors que les navires de commerce passent de 8,8 % à 8,7 % de la flotte assurée, le marché commerce représente en 2021, 11 % du chiffre d'affaires de la SAMAP, contre 8 % en 2020.

Activité marginale, la plaisance représente 9 % des unités garanties en 2021, contre 10 % en 2020 et 11 % en 2019, mais seulement 0,5 % du chiffre d'affaires. Ce marché a vocation à se résorber.

Forte d'un chiffre d'affaires corps de 7 512 k€ au 31 décembre 2021, la S.A.M.A.P. domine le marché assurantiel de la pêche artisanale sur les trois façades maritimes de la France métropolitaine.

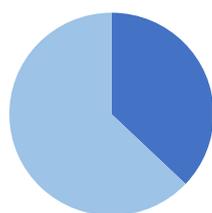
Incarnée par des navires de longueur inférieure à 12 mètres (petits métiers) et par des unités destinées à la pêche côtière, d'une longueur pouvant aller jusqu'à 25 mètres, la pêche artisanale représente 95 %

des unités de pêche en exercice dans les eaux métropolitaines. Cette influence se retrouve dans le portefeuille de la S.A.M.A.P., où la pêche artisanale pèse pour 97 % des corps de navire de pêche assurés.

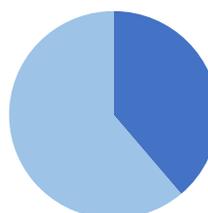
### Flotte de pêche nationale et flotte SAMAP

	Flotte nationale (FranceAgriMer 2018)	Flotte SAMAP 2021
< 12 m	3512	1622
12 m < 25 m	668	52
≥ 25 m	193	52
<b>Total</b>	<b>4373</b>	<b>1674</b>

### La SAMAP assure donc...



**38 % de la  
flotte de pêche  
française...**



**...et 38 %  
de la pêche artisanale...**

En complément de ses contrats d'assurance corps, la S.A.M.A.P. propose à ses adhérents, par voie de courtage, des garanties supplémentaires telles que la responsabilité civile, la protection juridique ou l'assistance. Contractées auprès d'assureurs français ou de rayonnement international, ces couvertures confortent les résultats d'exploitation de la S.A.M.A.P. La demande des sociétaires sur ces divers postes annexes nous permet de dégager une marge de 502 k€ en 2021 contre 608 k€ en 2020, 609 k€ en 2019, 542 k€ en 2018, 507 k€ en 2017 et 332 k€ en 2016. En 2021, les risques de guerre sont portés par la SAMAP et ne figurent plus dans les Risques Annexes. La prime vendue RG est remontée dans le poste « Primes acquises » dans la présentation des comptes (risques corps).

Les activités de la Mutuelle sont gérées en 2021 par 18,22 équivalents temps plein qui se répartissent entre le siège social, installé à Saint-Nazaire, et sept agences distribuées sur les trois façades maritimes de la métropole. Ces agences proposent un service de proximité aux sociétaires.

La S.A.M.A.P. travaille avec quelques courtiers historiques qui s'inscrivent dans sa stratégie.

## 2) Faits marquants de l'exercice 2021

Après un exercice 2020 marqué par l'irruption du Covid-19, l'année 2021 s'apparente à une période de transition avant un retour à la normale. Confinements et autres restrictions imposées aux fins de juguler l'expansion du virus se sont avérés moins sévères ; ils n'ont pas entravé la saison touristique, essentielle au secteur du commerce, ni contraint les navires de pêche à équipage de rester à quai. Les effets de la crise sanitaire étant largement atténués par l'introduction du vaccin et le maintien des gestes barrière, la SAMAP n'a pas eu à reproduire le geste de solidarité décidé l'an passé, une ristourne reversée aux acteurs du commerce sur les garanties annexes et une extension de la durée du séjour au port.

Cet assouplissement des restrictions a permis à la SAMAP d'organiser le séminaire de formation destiné à l'ensemble de ses salariés et prévu en 2020.

Par ailleurs, l'effort consenti en 2020 pour développer ses capacités de télétravail a permis à la SAMAP d'essayer sans restreindre son activité les périodes de retour de l'épidémie.

Entrées dans les mœurs, les téléconférences sont désormais d'un usage régulier ; elles s'emploient comme un instrument d'échange rapide et spontané plutôt que dans le sens très étroit d'une mesure visant à compenser l'absence de rencontres physiques entre salariés, ou entre la SAMAP et ses partenaires.

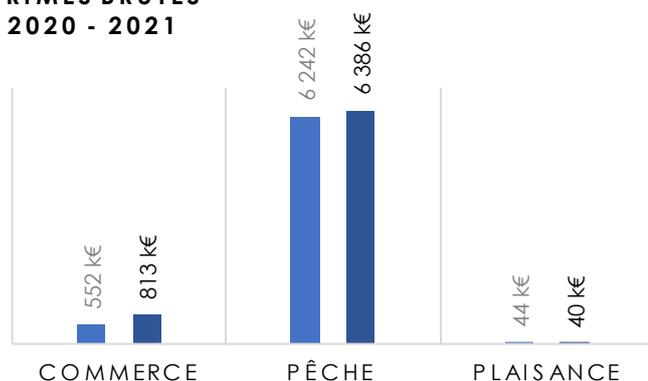
## Primes

L'évolution du chiffre d'affaires 2021 se démarque avec une part des souscriptions de primes ordinaires commerce à 11 % contre 8% en 2020 et une baisse des souscriptions de primes ordinaires pêche à 88 % contre 91% en 2020.

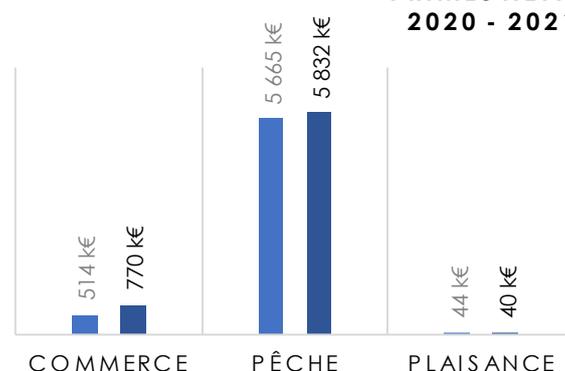
	2020	2021
<b>Pêche</b>	91,24%	88,21%
Commerce	8,11%	11,23%
Plaisance	0,65%	0,56%
<i>Total</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>

**Comparatif du volume de primes risques ordinaires (corps de navires) par marché entre 2017 et 2020, et montant des participations bénéficiaires versées.**

### PRIMES BRUTES 2020 - 2021



### PRIMES NETTES 2020 - 2021



- Le nombre d'unités couvertes et la hausse des encaissements de primes en 2021 confirment la première place de la mutuelle sur le marché de la pêche, dans une période de relative stabilisation de la flotte, après trente années d'érosion constante et de mutation.
- L'effort engagé en 2017 par la S.A.M.A.P. en direction du marché commerce se poursuit sur les trois façades maritimes de métropole. La perte de quelques unités comme la stagnation engendrée par la crise sanitaire en 2020 ont été compensées en 2021 ; les émissions de prime ont progressé.
- L'activité plaisance de la SAMAP reste un appoint marginal. La mutuelle se réserve d'ailleurs une marge de souscription plaisance sur ses adhérents ou anciens adhérents pêche.

L'implantation de la Mutuelle sur l'ensemble du littoral français offre à la S.A.M.A.P. un atout sensible par rapport à ses concurrents ; non seulement les agences offrent un relai toujours accessible, un service de proximité aux sociétaires, mais elles favorisent une appréciation au plus près des besoins spécifiques à chaque métier et des risques propres à chaque aire maritime.

## Sinistralité

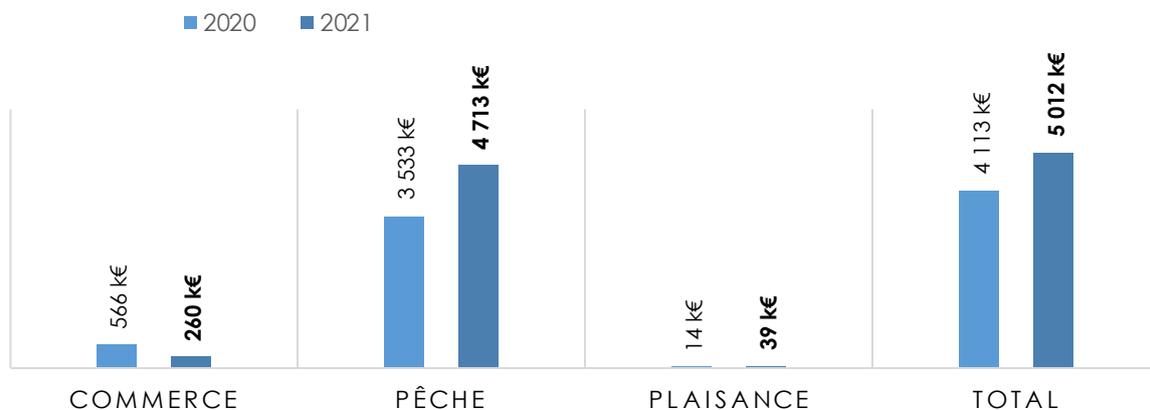
### Sinistralité brute de réassurance

La sinistralité brute de réassurance arrêtée au 31 décembre 2021 représente un total de 5 012 k€ contre 4 113 k€ en 2020 et 5 130 k€ en 2019, soit une hausse globale de 22 % par rapport à 2020. Malgré une baisse du nombre de sinistres par rapport à 2020, la concentration de la charge sur un petit nombre d'événements majeurs s'est confirmée. Les événements majeurs représentent ainsi plus de 50 % de la charge sinistre.

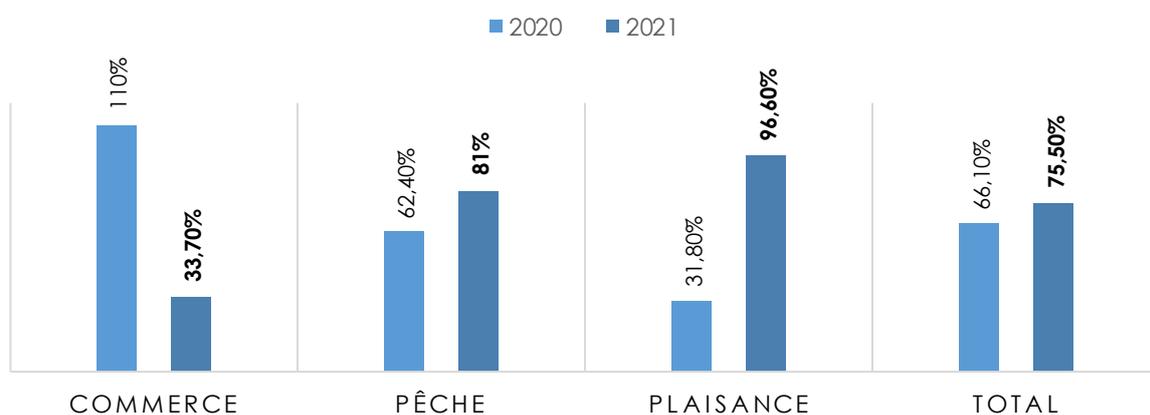
Par marché, la variation de sinistralité se décompose comme suit :

- Marché pêche : + 33 %
- Marché commerce : - 54 %
- Marché plaisance : + 176 %

## SINISTRES RISQUES ORDINAIRES 2020 - 2021



## RATIO SINISTRES SUR PRIMES (NET DE PB ET AVANT RÉASSURANCE)



Reflet du poids historique de la pêche de l'activité de la SAMAP, c'est encore le ratio sinistres sur primes de ce marché qui détermine le ratio général.

### Sinistralité nette de réassurance

Le programme de réassurance combine des traités proportionnels, non proportionnels et une facultative proportionnelle. Bonifié en 2016 et 2017, il permet à la S.A.M.A.P. de céder près de 50 % de ses sinistres.

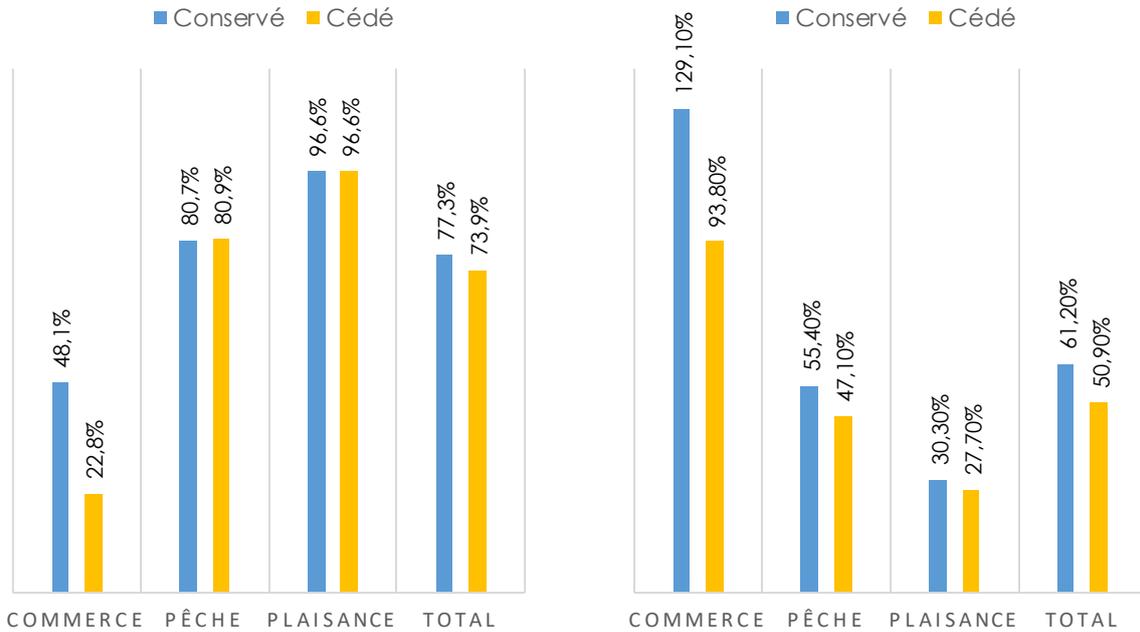
La part des cessions de sinistres 2021 représente 52,9 % du total au 31 décembre 2021, contre 48,4 % en 2020, 49,7 % en 2019, 48,9 % en 2018 et 50,1 % en 2017.

En parallèle, la S.A.M.A.P. a cédé 54 % de ses primes RO nettes de participations bénéficiaires estimées en 2021, contre 52,7 % en 2020. Sur ces taux de cession, la S.A.M.A.P. perçoit des commissions de la part de ses réassureurs, commissions qui réajustent à la baisse le montant des cessions. Les résultats enregistrés depuis 2015 ont permis à la Mutuelle de renégocier à la hausse ses taux de commissions. En 2021, le taux de commission a été harmonisé à 24 % sur l'ensemble des traités quote-part, excédent de plein et facultative. En 2022, le taux a été renégocié à la baisse à 22% via le courtier BESSE.

## Ratio S/P des parts conservées et cédées par la SAMAP

2021

2020



### 3) Focus sur le marché de la pêche en 2021

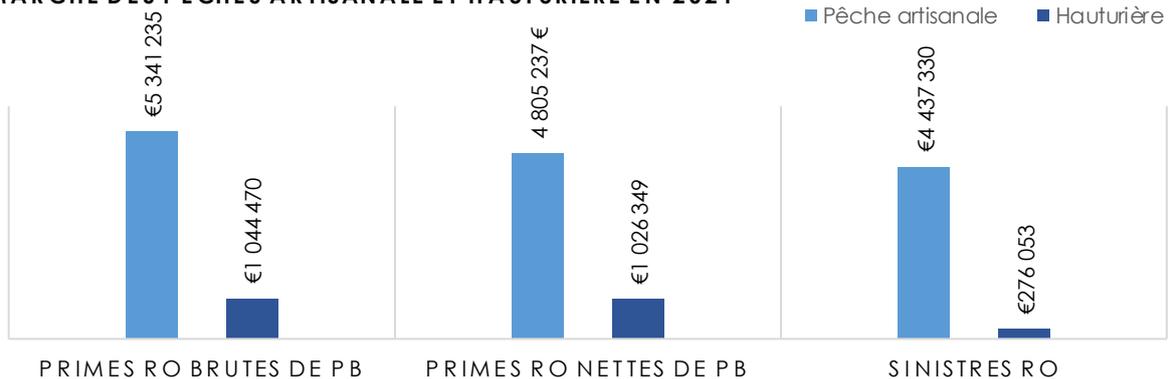
La pêche artisanale représente 97 % des corps de navire de pêche assurés par la S.A.M.A.P.. Cette même pêche artisanale génère 83 % du chiffre d'affaires du marché pêche en 2021, stable par rapport à 2020 et 2019 (85 % en 2018 et 79 % en 2017).

En parallèle, en 2021, 94 % des indemnités d'assurance pêche sont versées à ce secteur d'activité contre 6% aux grosses unités ; en 2020, les indemnités se répartissaient entre 88 % à la pêche artisanale et 12 % à la pêche hauturière.

Avant application des traités de réassurance, les ratios Sinistres/Primes de 2021 se détaillent comme suit :

- Pêche artisanale : S/P de 83 % en brut de PB – 92 % en net de PB estimée
- Pêche hauturière : S/P de 26 % en brut de PB – 27 % en net de PB estimée

### MARCHÉ DES PÊCHES ARTISANALE ET HAUTURIÈRE EN 2021



## 2. Résultats de souscription

### 1) Revenus et dépenses de souscription et analyse globale de la performance

Du bilan comptable de la SAMAP, il ressort que le volume de souscription tous marchés confondus net de réassurance augmente entre 2020 et 2021 (respectivement 3 334 k€ et 3 808 k€, soit + 14.2%).

Pour rappel, à compter de 2020, la marge Risque Annexe a été isolée dans les « Autres Produits techniques » et n'est plus affectée au poste « émission de primes RO » dans la présentation des comptes.

En 2021, le risque de guerre (RG) n'est plus considéré comme risque annexe. La prime vendue en RG est remontée dans le poste « émission de primes RO » dans la présentation des comptes (risques corps).

Le poste commissions/Marge RA/Frais de Dispatches baisse entre 2020 et 2021 (respectivement 1 742 k€ et 1 590 k€, soit -8.7%).

Les frais généraux baissent de 8.4%, soit 220 k€, entre 2020 et 2021. Ils sont répartis en trois départements à proportion du temps passé :

- Administratifs (833 k€)
- Sinistres (331 k€)
- Souscription (1 223 k€) : la part attachée au service souscription en 2021 correspond à la moitié des charges de l'année.

	2020	2021	Evolution
Primes nettes	3 334 k€	3 808 k€	14,21 %
Sinistres nets	- 2 111 k€	- 2584 k€	22,42 %
<b>Résultat de souscription</b>	<b>1 223 k€</b>	<b>1 224 k€</b>	<b>0,04 %</b>
Commissions Réassurance, courtage et gestion pour compte & marge sur risques annexes et frais de dispatche	1 742 k€	1 590 k€	- 8,71%
Frais généraux	- 2 607 k€	- 2 387 k€	- 8,45 %
Produits de placements	21	8	- 61,90 %
<b>Résultat technique</b>	<b>379</b>	<b>435</b>	<b>14,83 %</b>

Avec 436 k€, le résultat réel au 31 décembre 2021 est inférieur de 4,1 % à la projection ORSA (455 k€).

La hausse de l'émission des primes brutes RO entre 2020 et 2021 (+4.7 %) s'explique principalement par l'entrée de six nouveaux navires de l'armement Porcher (+125 k€) ainsi que la souscription des unités Val Ferry en commerce (Guadeloupe). On note une hausse des acceptations de + 9.8 %. Les primes émises augmentant, les primes conservées par la Mutuelle augmentent mécaniquement entre 2020 et 2021 (+14.2%), tendance fortement accentuée par la vente des primes RG (+ 265 k€).

Le poste « autres produits techniques » inclut la marge et la commission sur produits annexes, les frais de dispatches et les coûts des polices encaissées. Entre 2020 et 2021, ils diminuent (-13%), conséquence de la perte du produit risque de guerre associée au déficit de marge en responsabilité civile sur les navires de l'armement Porcher.

Le poste « commissions » regroupe les commissions de courtage et d'acceptation cédées par la SAMAP ou perçues des réassureurs. Elles sont stables entre 2020 et 2021.

La hausse de la charge sinistre conservée entre 2020 et 2021 (+ 22.4 %) est atténuée par la conservation du recours sur le dossier Célacante (+185 K€). Comme déjà précisé, la sinistralité de l'exercice 2021 est marquée par des sinistres majeurs cédés à 59% et représentant plus de 50% de la sinistralité globale.

Produits	Bilan 2020	Projection 2021 (rapport ORSA 2021)	Bilan 2021	Écart 2021 (réel/estimé)	Écart R 2021/R2020
Primes brutes	6 893 k€	7 506 k€	7 512 k€	0,1%	9,0%
<i>Primes émises brutes RO</i>	6 315 k€	6 616 k€	6 612 k€	-0,1%	4,7%
<i>Primes émises brutes Acceptations (SAMBO)</i>	578 k€	630 k€	635 k€	0,8%	9,8%
<i>Primes émises RG SAMAP</i>		260 k€	265 k€	1,9%	
Primes cédées	-3 559 k€	-3 688 k€	-3 704 k€	0,4%	4,1%
Primes nettes	3 334 k€	3 818 k€	3 808 k€	-0,3%	14,2%
Autres produits techniques	1 169 k€	940 k€	1 017 k€	8,2%	-13,0%
<i>Commissions Risques Annexes</i>	224 k€	190 k€	196 k€	3,2%	-12,5%
<i>Frais de dispachs + Coût d'encaissement</i>	337 k€	272 k€	319 k€	17,3%	-5,3%
<i>Marge Risques Annexes</i>	608 k€	478 k€	502 k€	5,0%	-17,4%
Produits de placements alloués	21 k€	6 k€	8 k€	33,3%	-61,9%
<b>Total Produits</b>	<b>4 524 k€</b>	<b>4 764 k€</b>	<b>4 833 k€</b>	<b>1,4%</b>	<b>6,8%</b>

Charges	Bilan 2020	Projection 2021 (rapport ORSA 2021)	Bilan 2021	Écart 2021 (réel/estimé)	Écart R 2021/R2020
Sinistres bruts	-3 877 k€	-4 925 k€	-5 363 k€	8,9%	38,3%
<i>dont Acceptations (SAMBO)</i>	-521 k€	-576 k€	-416 k€	-27,8%	-20,2%
Sinistres cédés	1 766 k€	2 088 k€	2 594 k€	24,2%	46,9%
Sinistres nets	-2 111 k€	-2 837 k€	-2 769 k€	-2,4%	31,2%
<b>Recours perçu - Célacante - 2014</b>			<b>2 065 k€</b>		
<b>Recours cédé - Célacante - 2014</b>			<b>-1 880 k€</b>		
<b>Total Charges sinistres</b>	<b>-2 111 k€</b>	<b>-2 837 k€</b>	<b>-2 584 k€</b>	<b>-8,9%</b>	<b>22,4%</b>
Frais généraux	-2 607 k€	-2 205 k€	-2 387 k€	8,3%	-8,4%
Commissions	573 k€	580 k€	573 k€	-1,2%	0,1%
<i>dont Perçues des réassureurs</i>	793 k€	821 k€	815 k€	-0,6%	2,8%
<i>dont reversées divers courtiers</i>	-91 k€	-92 k€	-100 k€	7,7%	9,9%
<i>dont Acceptations reversées (SAMBO)</i>	-130 k€	-148 k€	-143 k€	-3,6%	10,0%
<b>Total autres Charges</b>	<b>-2 035 k€</b>	<b>-1 625 k€</b>	<b>-1 814 k€</b>	<b>11,6%</b>	<b>-10,8%</b>

Résultats	Bilan 2020	Projection 2021 (rapport ORSA 2021)	Bilan 2021	Écart 2021 (réel/estimé)	Écart R 2021/R2020
Résultat technique	379 k€	302 k€	435 k€	44,15%	14,83%
Produits des placements	215 k€	201 k€	167 k€	-16,7%	-22,2%
Charges des Placements	-68 k€	-161 k€	-117 k€	-27,6%	70,7%
Produits des placements transférés	-21 k€	-6 k€	-8 k€	25,0%	-64,3%
Autres produits non techniques	9 k€	2 k€	2 k€	0,0%	-78,3%
Résultat exceptionnel	144 k€	330 k€	206 k€	-37,5%	43,1%
Résultats avant participation des salariés	657 k€	667 k€	686 k€	2,9%	4,4%
Participation des salariés	66 k€	66 k€	69 k€	4,5%	4,5%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>591 k€</b>	<b>601 k€</b>	<b>617 k€</b>	<b>2,7%</b>	<b>4,3%</b>
IS	134 k€	146 k€	181 k€	24,0%	35,1%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>457 k€</b>	<b>455 k€</b>	<b>436 k€</b>	<b>-4,1%</b>	<b>-4,7%</b>

## 2) Projections sur la performance de souscription et analyse des écarts entre l'estimé et le réel

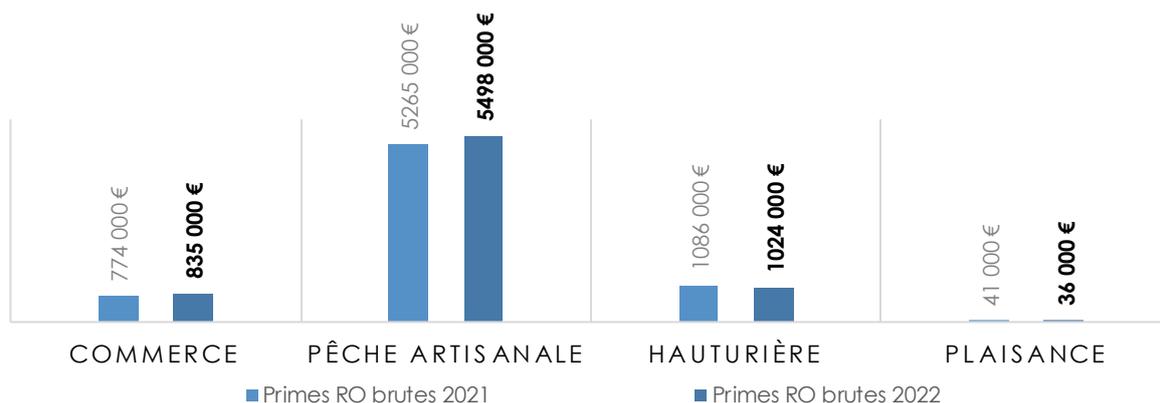
### Projections 2021

#### - Les risques ordinaires

Le total des primes risques ordinaires émis au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est stable par rapport à la photo du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## EMISSIONS DE PRIMES RO

2021 - 2022 (AU 1<sup>ER</sup> JANVIER)



#### - Les garanties annexes

Les ventes de produits annexes s'élevèrent à 2 034 k€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (hors RG). À titre de comparaison, elles étaient de 1 834 k€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La hausse des ventes au budget 2022 provient principalement des augmentations de souscriptions à la RC-Shipowners.

## 3) La réassurance : un complément au risque de souscription

En 2021, la S.A.M.A.P. a poursuivi le programme de réassurance instauré en 2015. Ce programme s'appuie sur plusieurs réassureurs bien notés ou reconnus. Il entend lisser l'impact d'éventuels sinistres majeurs et obtenir un ratio équilibré dans le temps tout en maintenant un niveau de concurrence et de répartition des risques entre les réassureurs.

Il est à noter que les primes d'acceptation (SAMBO) font l'objet d'une réassurance au traité XS.

Le coût de la réassurance est calculé au trimestre échu sur la base des primes émises, ce qui permet en début d'année de budgétiser plus de 90 % du montant des cessions annuelles.

D'une année sur l'autre, la S.A.M.A.P. cède à la réassurance environ 53 % des primes brutes encaissées sur les risques ordinaires.

Dans 75 % des cas, la valeur agréée des navires couverts par la S.A.M.A.P. ne dépasse pas 150 000 €. C'est pourquoi la S.A.M.A.P. a choisi de couvrir par un premier traité quote-part ses risques jusqu'à 150 000 € avec une rétention de 70 %.

Au-delà, les traités en excédent de plein, excédent de sinistre (XS) ou facultatifs prennent le relais.

Le traité de facultative est obligatoire à compter de 2021. Il garantit à 100 % la S.A.M.A.P. sur les navires dont la valeur agréée dépasse 3 100 k€ avec une limite par unité de 7.5 M€.

En définitive, la S.A.M.A.P. conserve un risque maximum de 150 k€ par risque ou événement majeur.

### 3. Résultats des investissements

Les investissements de la Mutuelle se répartissent entre les biens immobiliers et les placements. Après un bref exposé de ces investissements, l'analyse portera sur leur performance.

#### 1) L'exposé des investissements

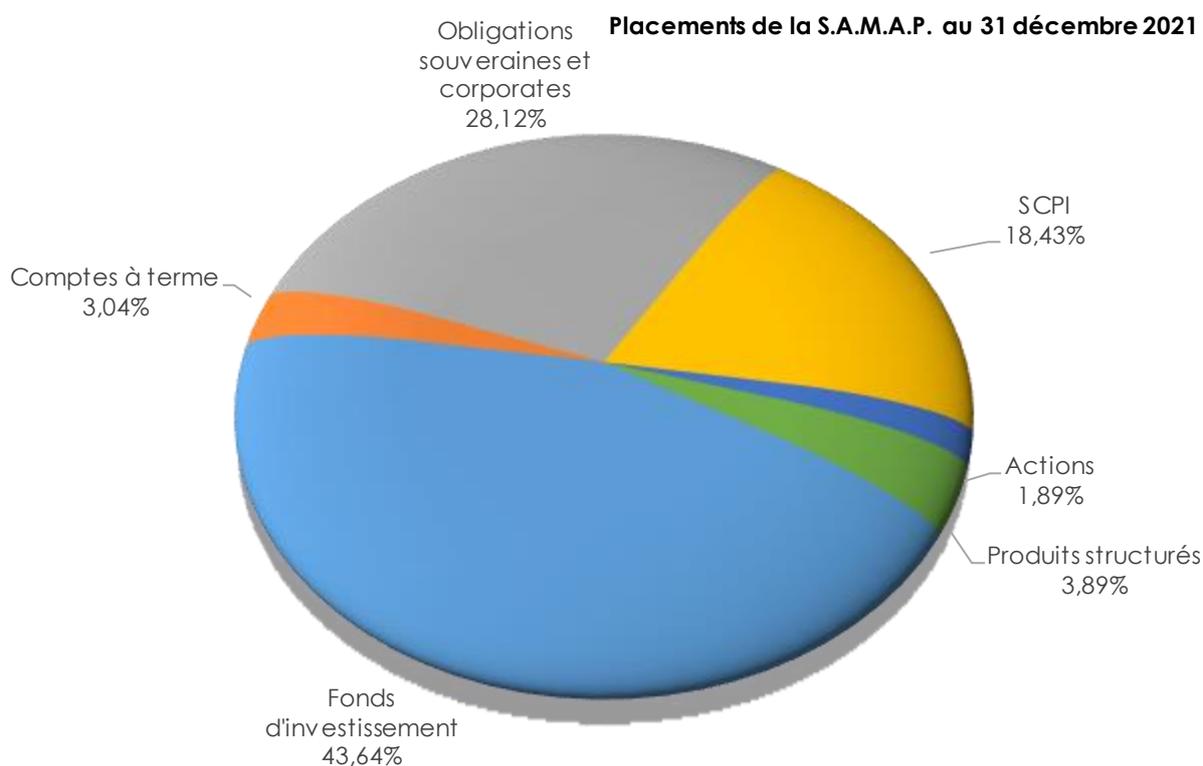
##### L'immobilier :

Le parc immobilier de la S.A.M.A.P. n'a pas évolué en 2021.

Les actifs immobiliers sont retenus pour leur valeur d'expertise. Leur valeur hors exploitation diminue car ils font l'objet d'une évaluation basée sur les loyers restant à courir.

##### Les placements :

Au 31 décembre 2021, les placements se répartissent comme suit :



#### 2) La performance des investissements

##### a. Analyse des revenus et des dépenses, comparatif 2020/2021.

Les produits de placements ont subi une légère baisse entre 2021 et 2020, passant de 215 k€ en 2020 à 167 k€ en 2021. Cette baisse est due pour l'essentiel à de nouveaux investissements, lesquels ont généré des frais d'entrée dans notre portefeuille. Ces frais se reflètent dans la hausse des charges de placements, qui passent de 68 k€ en 2020 à 117 k€ en 2021.

##### b. Analyse de la performance globale des investissements et par catégorie d'actifs

Les placements ont généré 167 k€ de produits en 2021 et enregistrent 457 k€ de plus-value latente au 31 décembre 2021 (contre 380 k€ en 2020).

Les OPCVM ont généré 108 k€ de gains sur 2021 (réalisées et latentes confondues).

Les autres placements représentent une plus-value latente de 354 k€, constituée majoritairement par les fonds en euros et les bons de capitalisation.

Sur l'exercice 2021, le portefeuille de la SAMAP a beaucoup évolué. Dans l'intention de sortir par étape des OPCVM et de diversifier notre portefeuille, la Mutuelle a investi 2 millions d'euros dans des SCPI dans le cadre de notre mandat de gestion confié à PRIMONIAL.

Par ailleurs, le CRÉDIT MARITIME GRAND OUEST s'est vu confier un mandat de gestion d'un montant de 2,2 millions d'euros. Ce mandat comprend un volet « obligataire » d'un montant de 2 000 k€, composé exclusivement d'obligations, et un volet « vitalité » d'un montant de 200 k€, portant essentiellement des actions françaises et étrangères.

#### **a. Projections relatives à la performance attendue des investissements**

En comparaison à l'année 2021, l'estimation des produits de placement est révisée à la baisse pour l'année 2022. Cette révision tient compte du retour de l'inflation et des conséquences de la guerre russo-ukrainienne.

Pour les mêmes raisons, les charges de placements devraient augmenter en 2022.

#### **b. Orientation de la S.A.M.A.P. dans ses décisions d'investissement**

À court terme, la stratégie de la SAMAP n'est pas amenée à évoluer :

- compte tenu de l'évolution tendue des marchés en ce début d'année 2022 ;
- et afin de permettre la reprise des pertes latentes constatées sur les différents actifs.

Il convient de noter que nous avons incorporé l'impact de la loi sur la transition énergétique (LTE) dans notre politique financière. Nous avons rendu plus rigoureuse notre politique d'investissement en produisant un questionnaire à l'attention des vendeurs de produits financiers. Ce questionnaire nous permet de mieux connaître le produit vendu, le prestataire, l'émetteur, ainsi que le garant. Pour établir ce questionnaire, nous nous sommes inspirés de la directive MIFID 2.

#### **c. Procédures de gestion des risques appliquées aux investissements**

Les procédures de gestion des risques relatifs aux investissements de la S.A.M.A.P. sont issues de sa politique financière.

La stratégie générale de placement est axée sur des actifs sûrs, liquides et rentables, en quantité suffisante pour permettre à la S.A.M.A.P. d'honorer ses engagements d'assurance.

Les placements de la Mutuelle sont de deux sortes :

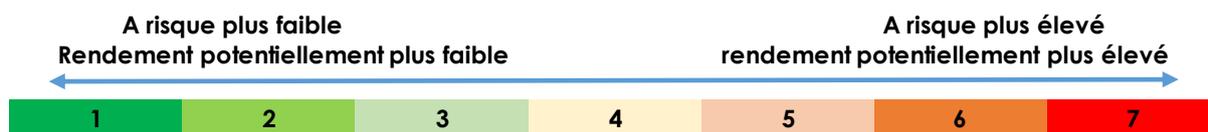
- les valeurs mobilières. Ces placements sont à court et moyen termes et sécurisés ;
  - les valeurs immobilières constituées de locaux à usage commerciaux.
- **Valeurs mobilières**

Le choix des placements prend en compte l'exigence de couverture des engagements réglementés et la S.A.M.A.P. tient compte des règles de dispersion dans sa politique de placements financiers.

OPCVM monétaires ou obligataires :

Les OPCVM ne dépassent pas un profil de risque et de rendement de niveau 4 sur une échelle de 7 et permettent à la S.A.M.A.P. de dégager de la trésorerie sans contrainte de délai pour faire face au paiement des sinistres.

#### **Profil de risque et de rendement**



Bons de capitalisation :

La S.A.M.A.P. souscrit des bons de capitalisation selon les opportunités proposées par ses partenaires financiers, dans une proportion très limitée.

#### Comptes à terme :

Ils s'échelonnent sur une durée de 1 à 5 ans, à l'exception d'un compte ouvert sur 10 ans. La S.A.M.A.P. a négocié les pénalités appliquées en cas de sortie anticipée.

#### Obligations :

Conformément à sa politique de « personne prudente », la S.A.M.A.P. place la majeure partie de ses actifs sur des obligations *investment grade* afin de limiter les risques. Les frais bancaires (droit d'entrée) sont négociés.

#### Produits structurés :

La S.A.M.A.P. détient un produit structuré afin de bénéficier de meilleurs rendements que le marché obligataire. Afin de protéger le portefeuille de placements, le produit structuré est garanti en capital à 100% à l'échéance.

#### Parts sociales :

La S.A.M.A.P. détient, à la marge, quelques parts sociales de sociétés bancaires attachées à l'ouverture de comptes auprès de trois établissements financiers (Crédit Maritime Méditerranée, Crédit Maritime Atlantique, Banque Populaire du Sud).

#### - **Biens immobiliers**

Les investissements immobiliers de la S.A.M.A.P. ont principalement vocation à asseoir l'implantation de ses agences sur les 3 façades maritimes, par des acquisitions sur le domaine privé ou par l'obtention de droits réels sur le domaine public maritime.

Tous les 5 ans, une expertise foncière du parc immobilier est diligentée par un cabinet agréé conformément aux dispositions réglementaires afin d'estimer sa valeur vénale. Entre ces expertises, une actualisation annuelle est réalisée.

#### - **Notation des contreparties**

La mutuelle demande systématiquement la transparence aux partenaires financiers, au minimum au 31 décembre de chaque année. Ainsi, la totalité des OPCVM a été transmise au 31 décembre 2020.

La transmission du fichier Ampère permet à la S.A.M.A.P. d'obtenir le risque réel de chaque placement qui est formalisé dans le SCR marché remis chaque année à l'ACPR (traitement des ARS et reprise de l'information dans le rapport ORSA).

#### - **Limite maximale par contrepartie**

La S.A.M.A.P. répartit ses risques en fixant une limite maximale de 30% de ses actifs sur le même support.

Toutefois, afin de limiter le risque SCR Marché requis par Solvabilité 2, la plupart des placements sont maintenus en-deçà de ce plafond et, sur le support OPCVM obligataire, le plus important représente 29,27%.

#### - **Analyse Actif/Passif du bilan**

La durée des passifs est très courte et suit le délai d'indemnisation des sinistres. En effet, la majorité des sinistres se règle dans les 3 à 4 mois qui suivent la déclaration. Par ailleurs, les montants de provisions au terme de la seconde année de développement sont très faibles (inférieurs à 10% de la charge ultime de l'année).

La structure des placements permet de répondre aux engagements de la mutuelle. En 2017, un suivi de la disponibilité des placements a été mis en place. Au 31 décembre 2021, plus de 40% de ces placements (5 M€) sont immédiatement disponibles.

### **4. Résultat des autres activités**

Les flux financiers de la S.A.M.A.P. ne comprennent pas d'autres sources de revenus et de dépenses que ceux exposés ci-dessus.

## **B. Système de gouvernance**

### **1. Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **a. La structure de l'organe d'administration de gestion ou de contrôle**

La gouvernance de la S.A.M.A.P. fonctionne démocratiquement sous le contrôle des sociétaires. La séparation des fonctions exécutives, de contrôle et de surveillance est organisée par les trois organes suivants :

- L'Assemblée générale

Organe délibérant, l'Assemblée générale se prononce sur l'activité, les comptes et les orientations de la S.A.M.A.P. après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes. Elle statue sur tous les intérêts sociaux, procède à la nomination des membres du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes (article 17 des statuts).

- Le Conseil d'administration

Organe de surveillance élu par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration valide les grandes orientations et la stratégie définie, en partie, à travers le processus ORSA et les politiques écrites.

- Le Directeur Général

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'Administration. Outre les pouvoirs accordés au Président par les statuts, le Directeur Général met en œuvre la stratégie et les orientations du Conseil d'Administration.

L'organisation interne a également été définie en prenant en compte les deux principes suivants ainsi que de toutes les exigences du Règlement Solvabilité 2 :

- Le principe des « quatre yeux » dans la prise de décisions importantes : ce principe consiste à faire prendre les décisions significatives par les deux dirigeants effectifs (le Directeur Général et le Président).
- Le principe de séparation des fonctions opérationnelles et des fonctions de contrôle : ce principe permet une indépendance des fonctions de contrôle.

#### **Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration délibère notamment sur les divers risques d'assurances proposés, le suivi des résultats techniques, la politique de placements et de gestion actif-passif, les risques généraux de la Mutuelle, l'application des règles et contrôles internes.

Il entérine les rapports réglementaires définis par la réglementation Solvabilité 2 : rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), rapport de la fonction actuarielle, rapport régulier au contrôleur et rapport sur solvabilité et la situation financière.

- Composition

La S.A.M.A.P. est administrée par 13 personnes. L'Assemblée Générale a désigné 12 de ses membres parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations ou les personnes tant physiques que morales qui ont un lien avec la mer ou l'assurance. Un administrateur est désigné par le personnel dans les conditions de l'article L322-26-2 du Code des assurances.

A l'issue de l'Assemblée générale de 2021, le Conseil d'administration est composé :

- d'un Président et d'un Vice-Président,
- de 10 Administrateurs,
- d'une administratrice élue par le personnel.

Le Président est élu par le Conseil d'administration. Il veille à la bonne exécution des décisions prises par le Conseil. Il possède un pouvoir permanent d'effectuer toutes les opérations financières, transiger, compromettre, intenter ou soutenir toutes les actions judiciaires ou administratives. Il peut recevoir du Conseil délégation pour accepter de nouveaux sociétaires. En cas d'empêchement, le Vice-Président reprend ses prérogatives et endosse ses responsabilités.

- Organisation

L'organisation du Conseil d'Administration est prévue par les statuts et par la Charte de gouvernance.

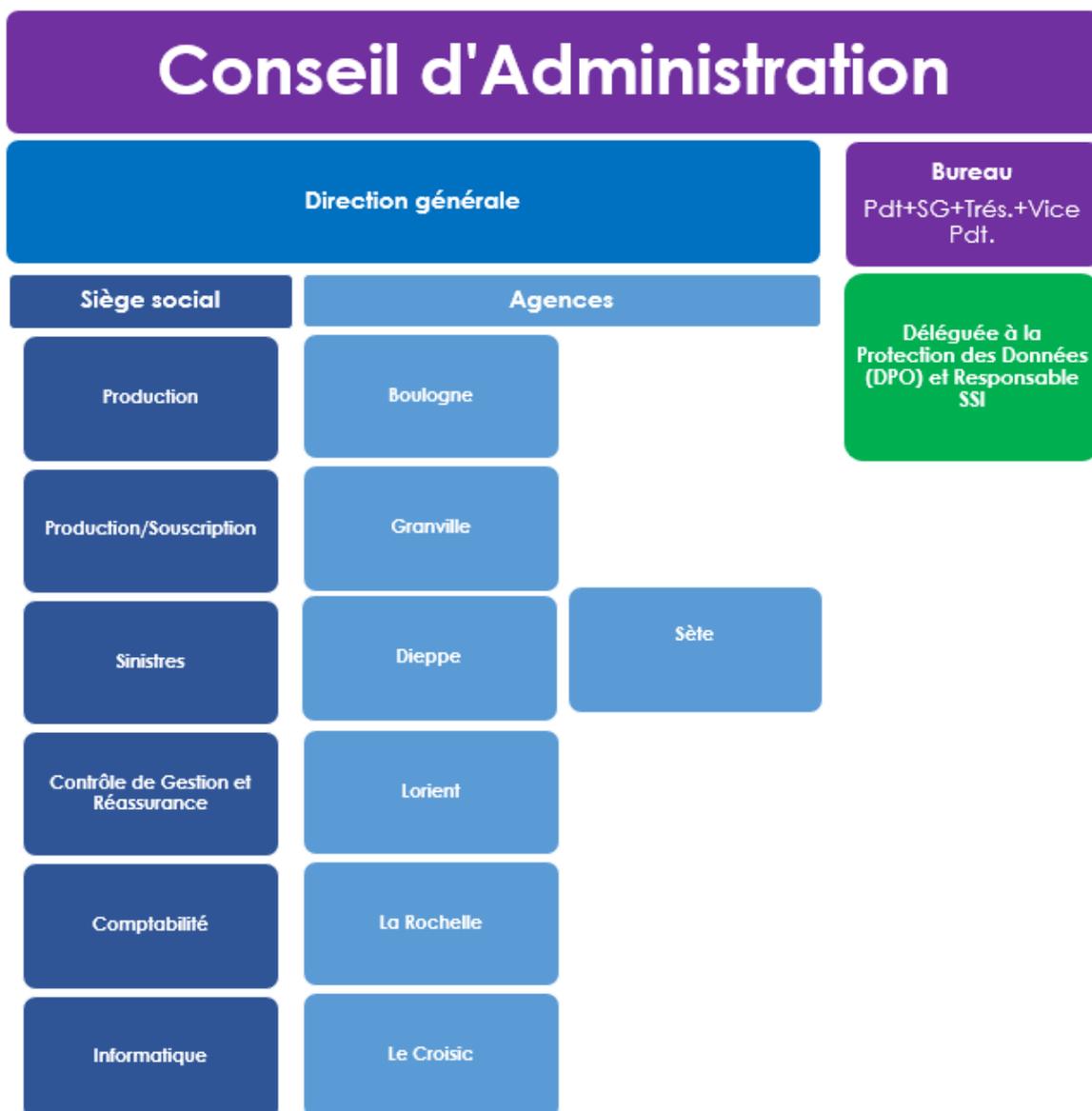
Le Conseil d'Administration se réunit au minimum tous les 3 mois, sur convocation du Directeur Général par délégation du Président et aussi souvent que les intérêts de la S.A.M.A.P. le réclament. Entre les Conseils, le Directeur Général consulte les Administrateurs et/ou le bureau.

En 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises : les 25 mars, 4 juin, 7 octobre et 10 décembre.

Le Conseil comprend un Comité d'Audit. Composé de 4 Administrateurs ; il arrête chaque année son plan d'intervention. Le Président du comité d'Audit occupe la fonction clé « audit » et exerce ses missions en lien direct avec les autres fonctions clés.

En 2017, les Administrateurs ont voté la constitution d'un Bureau qui initie la réflexion et veille au respect des décisions du Conseil d'Administration entre deux réunions de celui-ci.

### Organigramme 2021



## Le Directeur Général

En conformité avec les articles R.322-53-2 et suivants du Code des assurances, et selon les articles 31 à 34 des statuts de la S.A.M.A.P., le Directeur Général :

- arrête la stratégie et met en œuvre les décisions adoptées en Conseil d'Administration vis-à-vis des collaborateurs, des tiers et des sociétaires ;
- agit au nom de la S.A.M.A.P. dans la limite de l'objet social ;
- rend compte aux Administrateurs de la bonne exécution de leurs décisions.

### b. La délégation de responsabilité

Pour garantir la continuité de l'activité, le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à d'autres membres de la S.A.M.A.P. en l'absence du Directeur Général : signature contractuelle ou bancaire (montant plafonné avec exigence de simple ou double signature).

Par exigence de compétences et d'honorabilité, ces délégations sont limitées aux fonctions clés.

L'attribution des fonctions clés fait l'objet d'un contrôle des compétences (études, expérience) et d'honorabilité avant toute validation par le Conseil d'Administration.

### c. Les supports au Conseil d'Administration

Aux fins d'éclairer et d'appuyer la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration, la S.A.M.A.P. a formé deux comités :

- Le Comité des risques

Comité des Risques			
<b>Catégorie</b>	Décisionnel	<b>Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le directeur général</li><li>• La fonction clé gestion des risques</li><li>• La fonction clé actuariat</li><li>• Un membre du Conseil d'Administration</li><li>• Toute personne compétente sur les sujets traités</li></ul>
<b>Responsable</b>	La fonction clé gestion des risques		
<b>Périodicité</b>	1 fois par an a minima		
<b>Missions / Sujets traités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer le suivi des risques et le pilotage de l'ORSA de la SAMAP</li><li>• Définition des indicateurs d'appétence aux risques</li><li>• Suivi de l'avancement de Solvabilité 2 et notamment de l'ORSA</li><li>• Suivi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques</li></ul>		

Le Comité des risques appuie la gouvernance en vue d'une application la plus conforme possible des prescriptions du Règlement Solvabilité II. Animé par la fonction clé risques, il se réunit chaque trimestre avec le Directeur Général de la S.A.M.A.P., les fonctions clés Solvabilité II et les autres fonctions clés opérationnelles opérant dans le processus de gestion des risques de la S.A.M.A.P..

- Le Bureau

Le 15 mai 2017, le Conseil d'administration a voté la création d'un Bureau composé du Président, du Vice-Président (membres de droit), d'un Secrétaire Général et d'un trésorier. Le mandat des membres du bureau s'aligne sur leur mandat au sein du Conseil d'Administration. Ce bureau entretient la continuité de gestion entre deux Conseils.

Bureau	
<b>Catégorie</b>	Réflexion et application des décisions du CA
<b>Responsable</b>	Le Président du CA
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle
<b>Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Président du CA</li> <li>• Un Secrétaire Général (resp. de la rédaction des PV du CA)</li> <li>• Un Trésorier (qui veille au bon déroulement des opérations financières et à la bonne tenue de la comptabilité)</li> <li>• Un Vice-Président (qui seconde le Président et qui supplée en cas d'empêchement)</li> </ul>
<b>Missions / Sujets traités</b>	Initie la réflexion et met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration entre deux réunions de celui-ci

**d. La politique de rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle**

En application de l'article R. 322-55-1 du Code des assurances et dans le cadre d'une gestion saine et prudente, les Administrateurs exercent leur fonction gratuitement. Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2021 portant révision des statuts, le Conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres. Les frais auxquels s'exposent les Administrateurs pour le compte de la Mutuelle sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Les articles 24 et 33 des statuts précisent que le Conseil d'Administration fixe la rémunération du Directeur Général et que le Directeur Général, le personnel d'encadrement et les employés ne peuvent être rémunérés que par un traitement fixe.

Cette politique de rémunération participe de la gestion des risques.

### **e. Les transactions importantes avec un membre de la gouvernance**

Les Administrateurs exercent leurs attributions en toute impartialité. Les seules transactions entre la S.A.M.A.P. et les Administrateurs portent sur le renouvellement de leurs polices d'assurance.

Pour les marchés de la pêche artisanale, commerce et plaisance, le Conseil d'Administration décide chaque année de l'augmentation conjoncturelle applicable l'année suivante. Cette décision est appliquée aux polices concernées, y compris celles des Administrateurs. Viennent s'y greffer les ajustements techniques (ratio sinistres/primes) également arrêtés en Conseil et les participations bénéficiaires contractuelles.

Pour la pêche industrielle, les navires des Administrateurs sont généralement couverts en coassurance, ce qui induit d'office l'intervention d'un acteur extérieur, distinct de la S.A.M.A.P..

## **2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

Les exigences de compétence sont appréhendées à titre individuel pour les dirigeants effectifs comme pour les fonctions clés, et à titre collectif pour les Administrateurs.

L'honorabilité ne peut être qu'individuelle et répond à la même règle, quelle que soit la personne concernée.

### **a. Descriptif des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise**

- Dispositions statutaires

En application de l'article 21 des statuts, seuls sont éligibles au Conseil d'Administration les sociétaires à jour de leur cotisation issus de la pêche, du commerce ou de la plaisance, ou des non sociétaires ayant une compétence dans le domaine maritime ou de l'assurance.

- Formation

Un consultant externe accompagne la S.A.M.A.P. dans la mise en œuvre du règlement Solvabilité II. Entre autres missions lui revient la formation des Administrateurs. Une session de formation sur les produits d'assurance en responsabilité civile a été dispensée en juin 2019 aux personnels chargés de la distribution d'assurance. En novembre 2019, le consultant externe a délivré à la direction générale, à la fonction gestion des risques et au candidat à la fonction clé conformité une formation gestion des risques.

La S.A.M.A.P. veille à ce que ses collaborateurs puissent accroître leurs capacités professionnelles et leur employabilité. Ce développement est rendu nécessaire par l'évolution de la technologie ou de la réglementation, notamment pour ce qui concerne les outils métiers et comptables.

- Charte de gouvernance

Les règles de compétence et d'honorabilité sont intégrées dans la Charte de gouvernance – appelée *Charte des Administrateurs* - qui s'applique aux Administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux fonctions clés.

- Expérience et représentativité des administrateurs :

À ce jour, l'activité commerce n'est pas représentée au Conseil d'Administration de la S.A.M.A.P..

Patrons pêcheurs, actifs ou retraités, et dirigeants de sociétés de pêche industrielle figurent au nombre de 10 au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration comprend enfin un membre du personnel de la S.A.M.A.P., élu par ses collègues.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président et son Vice-Président. Leur élection exige une majorité absolue des membres présents ou représentés (articles 23 et 31 des statuts). De fait, il s'agit d'une validation par leurs pairs de leurs capacités à diriger le Conseil d'administration.

### **b. Descriptif du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des Administrateurs**

Toute intégration d'un nouvel Administrateur au Conseil est précédée d'entretiens préalables entre le candidat, le Directeur Général et le Président. Le candidat retenu est informé des obligations et des responsabilités attachées à la fonction d'Administrateur, des conditions d'exercice et de son engagement à respecter la Charte des Administrateurs.

Ladite Charte comprenant une exigence d'honorabilité, un extrait n°3 du casier judiciaire d'une ancienneté inférieure à trois mois est réclamé avant chaque nomination. La Charte signée et l'extrait sont conservés au siège social de la S.A.M.A.P. par la fonction clé gestion des risques ; le suivi est assuré par un tableau de bord. L'ensemble des Administrateurs satisfait à cette exigence.

Ce contrôle interne à la S.A.M.A.P. est doublé d'une vérification de compétence et d'honorabilité par l'ACPR pour les postes du Président, du Directeur Général et des fonctions clés dans les 15 jours qui suivent leur nomination.

En complément des formations dispensées aux Administrateurs pour satisfaire de manière continue aux exigences de compétence, le Conseil s'appuie dans l'exercice de ses missions sur deux Comités spécialisés : le Comité d'audit et le Comité des risques.

### **c. Attribution des fonctions clés**

Au 31 décembre 2020, les responsables des fonctions clés, sont :

- pour la gestion des risques : Mme Martine Kervarec le Gall, Responsable de la Production ;
- pour l'actuariat : Mme Karine Mallet, Contrôleur de gestion ;
- pour la Conformité : M. Julien Cros ;
- pour l'Audit interne : M. Olivier Ricaud-Dussarget, Administrateur.

La désignation des responsables des fonctions clés est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration avant notification à l'ACPR. Les fonctions Gestion des Risques, Actuariat et Conformité sont rattachées à la Direction Générale.

Conformément aux prescriptions de l'ACPR, la Mutuelle a mis en place une procédure afin d'établir les compétences des responsables des fonctions clés :

- Exigence de compétences ;
- Questionnaire de nomination ou de renouvellement dûment complété.

## **3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La Mutuelle intègre à son fonctionnement un système de gestion des risques et d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

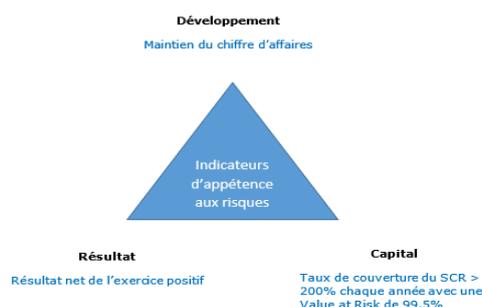
### **a. La description du système de gestion des risques :**

La S.A.M.A.P. a élaboré une **stratégie de gestion des risques** en cohérence avec ses ambitions de stratégie à moyen terme visant à un maintien de son chiffre d'affaires par la qualité de son service aux adhérents tout en protégeant ses actifs, y compris en cas de survenance d'un événement maritime ou climatique majeur.

La **notion de risque** correspond aux événements susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs par leurs impacts négatifs sur les résultats et les fonds propres.

Cette stratégie a été formalisée à partir de la définition d'une **appétence** au risque.

L'appétence de la S.A.M.A.P. correspond au niveau de risque maximal qu'elle accepte de prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques sur 2 ans. La S.A.M.A.P. a formalisé son appétence à l'aide d'un triptyque d'indicateurs complémentaires :



Il se décompose ensuite en autant d'éléments que de risques afin d'en tirer des retombées opérationnelles.

La S.A.M.A.P. exploite les indicateurs métiers suivants :

Indicateurs	Segments	Source	Fréquence	Vision cible
<b>Chiffre d'affaires brut de réassurance et net de réassurance</b>	Type de risque : risques corps ordinaires (RO)	Requête (IT) sur les primes	Extraction et analyse du budget annuel (primes émises au 01/01) - Extraction en N+1 du réel comptabilisé	Contrôle interne trimestriel : comparatif budget fractionné/ réel comptabilisé.
<b>Réassurance</b>	Type de risque : risques corps ordinaires	Tableau de suivi (primes, sinistres)	Trimestriel	Trimestriel
		tableaux de simulation	Ponctuel	Ponctuel
<b>Chiffre d'affaires des risques annexes</b>	Gestion pour compte	Requête (IT) sur les primes	Extraction et analyse du budget annuel (primes émises au 01/01) - Extraction en N+1 du réel comptabilisé	Contrôle interne trimestriel : comparatif budget fractionné/ réel comptabilisé.
<b>Achats sur risques annexes</b>	Gestion pour compte	Requête (IT) sur les achats : détail des primes brutes et des commissions, listing des adhérents, navires et marchés	Extraction en début d'année N (budget annuel) + en clôture (réel)	Contrôles ponctuels de concordance entre les outils (métier/comptabilité)
<b>Indicateur de marge sur les risques annexes</b>	Risques annexes (gestion pour compte)	Requête (IT) sur les achats	Extraction en début d'année N (budget annuel) + en clôture (réel).	Contrôles ponctuels de concordance entre les outils (métier/comptabilité)
<b>Frais de gestion</b>	Montant des adhésions (nombre d'actes générés : affaires nouvelles, avenants)	Requête (IT) sur les primes	Ponctuel - contrôle financier et vision organisationnelle	Ponctuel - contrôle financier et vision organisationnelle
<b>Zones de risques</b>	Analyses préventives (réassurance, appréciation de la concentration géographique du risque)	Requête (IT) sur les primes	Ponctuel	Ponctuel
<b>Grille tarifaire globale RO</b>	Approche du taux de prime RO (par type de navire, quartier maritime et valeur agréée)	Requête (IT) sur les primes	Ponctuel	Ponctuel
<b>Ratio sinistre/prime</b>	Par adhérent ou flotte	Rapprochement de la Requête (IT) sur les primes RO + de la Requête (IT) sur les sinistres	Point avant chaque renouvellement (fin de N-1) et pour le contrôle des participations bénéficiaires (en début d'année N)	Point avant chaque renouvellement (fin de N-1) et pour le contrôle des participations bénéficiaires (en début d'année N)

	Par marché Par quartier Global		Ponctuel - Requête (IT) S/P en préparation pour 2018	Ponctuel - Requête (IT) S/P en préparation pour fin 2018
<b>Analyse des sinistres</b>	Par type (vol, avaries...)	Requête (IT) sur les sinistres	Trimestriel	Trimestriel
	Par marché Par quartier			
	Par type de navire			
<b>Gestes mutualistes</b>	Sinistres		Ponctuel (Conseils d'administration, audits)	Ponctuel (Conseils d'administration, audits)
<b>Impayés</b>	Primes	Requête (IT) sur les impayés	Refonte de la procédure de suivi et de gestion - Suivi par le siège et les agences (création d'une Requête (IT) spécifique)	Suivi courant du portefeuille par chaque agence - Situation trimestrielle par le siège
<b>Analyse des marchés</b>	Marché commerce, pêche, plaisance (typologie des navires)	Requête (IT) sur les caractéristiques des navires (contrôle de la qualité et complétude des données, ciblage des risques)	Ponctuel (réunion d'agences, Conseils d'administration, audits, contrôles internes)	Ponctuel (réunion d'agences, Conseils d'administration, audits, contrôles internes)

- **Dispositif de gestion des risques**

Le **système de gestion des risques** s'appuie sur :

- Une **cartographie** couvrant les risques pris en compte dans les différents modules de la formule standard de mesure du SCR (principalement les risques de marché et de souscription non vie) et d'autres risques non pris en compte dans la formule standard (Réassurance : absence de traité ou traité inadéquat, difficultés ou impossibilité d'extraction de données comptables, non-respect de réalisation des ARS, données normatives et contractuelles : lacunes, erreurs d'interprétations).

Ces risques significatifs sont, soit évalués de manière quantitative dans le cadre de la formule standard, soit appréhendés via des actions de contrôle interne pour les risques non-quantifiables.

- Un **contrôle à trois niveaux** :
  - Un contrôle permanent (contrôle au quotidien réalisé par les opérationnels dans le cadre du traitement des activités de la Mutuelle)
  - Un contrôle par les fonctions clés
  - Un contrôle via les audits internes résultant des plans d'audits et ceux réalisés par les Commissaires aux comptes (missions comptables et audits Solvabilité II).

- **Méthodologie de la gestion des risques**

Le système de gestion des risques repose sur :

- un volet documentaire par les politiques validées par le Conseil d'Administration et les procédures d'application,
- des échanges de données et d'informations entre les collaborateurs du siège et des agences (uniformisation du fonctionnement interne, des règles relatives aux flux financiers et contractuels),
- le traitement de données par un logiciel métier et comptable et des rapprochements entre les données comptables et techniques,
- l'intégration des fonctions clés aux services production, réassurance, sinistres,
- une gestion prudente incluant le choix de prestataires et de partenaires extérieurs bien notés (réassureurs, organismes financiers, etc.).

#### **b. Les objectifs et les stratégies de la S.A.M.A.P.**

Le Conseil d'Administration détermine son système de gestion des risques, définit les stratégies et veille à leur application par la Direction Générale, les fonctions clés et les opérationnels.

La S.A.M.A.P. a toujours pris l'option de gérer ses activités et ses fonds de manière prudente :

- en fidélisant ses sociétaires par son savoir-faire et sa proximité ;
- par un développement raisonné de son chiffre d'affaires ;
- en conditionnant toute dérogation aux grilles tarifaires à l'aval de la Direction Générale ;
- par un service spécialisé dans la gestion des risques et leur provisionnement ;
- par un programme de réassurance protecteur en cas de sinistre majeur ;
- par un contrôle de la qualité de ses partenaires assureurs et réassureurs, ainsi que de ses principaux sous-traitants qui tous disposent de l'expertise requise ;
- par un pilotage serré des budgets, décaissements, fonds propres, et par un suivi des marchés financiers aux fins d'optimisation du capital ;
- par une transversalité permanente entre ses services et sa Direction, transversalité qui favorise rapidité de réaction et efficacité.

#### **c. Les procédures de reporting**

Validées par la Direction générale, des procédures viennent compléter les politiques arrêtées par le Conseil d'administration. Ces procédures sont contrôlées avant diffusion par les fonctions clés. Le respect des procédures fait l'objet de contrôles internes par ces mêmes fonctions, qu'il s'agisse d'audits, d'analyse des indicateurs, d'améliorations ou de corrections.

Les agences sont chargées des remontées d'incidents vers le siège social.

La fonction clé gestion des risques compile l'ensemble des risques afin d'en apprécier les enjeux et de les prévenir par les ajustements appropriés. Elle procède à l'aide d'une cartographie constamment actualisée.

La gestion des risques et les problématiques rencontrées sont exposées en Comité des risques, en Comité d'audit. Le Conseil d'Administration est informé soit par le Directeur Général, soit par l'une ou l'autre des fonctions clés ou sur rapport des Comités.

Aux fins de gestion documentaire, les directives et procédures destinées aux agences sont diffusées par mail et intégrées dans l'outil métier. De même, les procédures de travail destinées au siège sont remises à chaque service et enregistrées.

Les données traitées par les équipes de la S.A.M.A.P. ressortent principalement soit de l'outil métier ou de l'outil comptable.

Les accès aux logiciels sont protégés dans un souci de préservation de la confidentialité et de la qualité des informations.

#### **d. Les mesures pour identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques**

- **Le traitement des ARS et la prise en compte des risques significatifs dans le besoin global de solvabilité**

La S.A.M.A.P. utilise la formule standard pour le calcul de son besoin global de solvabilité et intègre les risques significatifs suivants dans les ARS remis à l'ACPR :

- Risque de contrepartie
- Risques opérationnels
- Risques financiers
- Risques assurantiels

- **L'ORSA**

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il participe à la gestion prévisionnelle des risques et permet la bonne prise en compte de ceux-ci dans le pilotage de la S.A.M.A.P..

Chaque année, la Mutuelle réalise un exercice ORSA qui fait l'objet d'un rapport validé par le Conseil d'Administration et adressé à l'ACPR. Conformément à l'article R.354-3 du Code des assurances, il sera procédé à une évaluation supplémentaire en cas d'évolution notable du profil de risque de la Mutuelle.

- Conformément à l'article R.354-3 du Code des Assurances, **le dispositif ORSA est organisé autour des éléments suivants :**

- évaluation du besoin global de solvabilité ;
- respect permanent des exigences de SCR (*Solvency Capital Requirement* ou capital nécessaire à l'absorption d'un sinistre majeur), de MCR (*Minimum Capital Requirement* ou seuil de fonds propres) et de provisions techniques ;
- évaluation des déviations éventuelles entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard. La S.A.M.A.P. doit justifier que le calcul de son SCR est adapté.

Dans le cadre de l'ORSA 2020, la S.A.M.A.P. a identifié les déviations éventuelles de son profil de risque par rapport aux hypothèses sous-jacentes. La *Formule Standard* prévue par le règlement Solvabilité II reste à ce jour la plus prudente. Le profil de risque de la Mutuelle ne s'écarte donc pas des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis. Ces travaux ont été validés en Conseil d'Administration le 10 décembre 2021.

- **Risques complémentaires**

En application de l'article R354-2 du Code des assurances du Code des assurances, qui stipule que « le système de gestion des risques couvre les risques à prendre en considération dans le calcul du capital de solvabilité requis ainsi que les risques n'entrant pas ou n'entrant pas pleinement dans ce calcul », la S.A.M.A.P. identifie deux risques complémentaires qui n'entrent pas dans le calcul des ARS.

- **Les risques juridiques ou de conformité**

- risques majeurs : risque de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires,
- risque de non-conformité aux impératifs de Solvabilité 2, risque de non-conformité fiscale.

- **Les risques stratégiques et environnementaux**

- risque majeur : évolution réglementaire non perçue et/ou maîtrisée
- risque sur la diversification des produits de la S.A.M.A.P.
- risque de réputation, d'image, de notoriété
- risque de mauvaise appréciation et d'anticipation des tendances

- **Méthodologie en matière d'investissements et d'évaluation de crédit**

La méthodologie appliquée par la S.A.M.A.P. pour satisfaire à son obligation d'investir tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » se détaille dans sa politique financière comme précisée en A.3.

De même, la vérification du caractère approprié des évaluations de crédit produites par des organismes externes d'évaluation du crédit se détaille dans sa politique financière.

#### **4. Système de contrôle interne**

##### **a. Les procédures clés du système de contrôle interne**

En application des principes du règlement Solvabilité II, le dispositif de contrôle interne est proportionné aux activités et enjeux de la S.A.M.A.P.. Il contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Piloté par la fonction clé conformité, ce dispositif est organisé et mis en œuvre à la fois au niveau :

- des métiers (niv. 1)
- des fonctions clés et de la Direction Générale (niv. 2)
- de l'audit interne et des Comités (niv 3)

Les procédures opérationnelles sont concrétisées comme suit :

- contrôle à 4 yeux et gestion transversale, à l'exemple de vérification des données saisies et des résultats en vue de la corrélation des budgets technique et comptable ;

- constitution de binômes chaque fois que c'est possible, par exemple aux services sinistres, comptabilité et souscription ;
- mise en place d'indicateurs de suivi sur des données informatiques optimisées et fiables au moyen d'outils métiers et logiciel comptable : indicateurs comptables, tableaux de bord métier ;
- contrôle des flux financiers (circuit de validation des règlements et des enregistrements comptables) ;
- information, communication, sensibilisation et formation des acteurs internes ;
- traitement des remontées d'incidents ;
- plan d'audit annuel : Comité d'audit, fonction clé audit et autocontrôle des fonctions clés entre elles sur leurs postes opérationnels.

#### **b. La description du système de contrôle interne**

Les activités de la mutuelle sont conduites dans le respect l'article 46, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE.

Ainsi, le travail des équipes s'organise à chaque étape selon des procédures et règles internes, qu'il s'agisse de souscription, réassurance, gestion des flux comptables, des sinistres, des impayés, des procédures administratives et informatiques, des flux d'information et de documentation.

La fonction clé conformité contrôle l'ensemble des documents émis ou engageant la S.A.M.A.P. afin de vérifier la conformité réglementaire de ceux-ci. Elle intervient en Comité des risques selon les ordres du jour ou à sa demande. Elle conseille, informe, voire alerte la Direction Générale et les membres du Conseil d'Administration sur les évolutions réglementaires ou l'impact de nouveaux produits.

#### **c. La mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité**

La mise en œuvre du dispositif revêt un caractère juridique en ce qui concerne la veille réglementaire et la vérification des contrats et des divers documents de la S.A.M.A.P. et un aspect gestion des risques en ce qui concerne l'analyse des impacts. Le but étant de protéger la Mutuelle contre le risque de sanction, le risque d'image et de réputation.

La fonction conformité appuie les autres fonctions clés et la Direction Générale :

- dans la promotion d'une culture d'intégrité et de conformité, en veillant à ce que la conduite des affaires respecte la loi, l'éthique et protège l'intérêt des adhérents, partenaires et salariés ;
- dans la prévention et la détection du non-respect de la législation et des normes déontologiques de la profession.

En 2019, la S.A.M.A.P. a présenté à l'ACPR un chargé de mission conformité et gestionnaire de sinistres à la fonction clé. Cette nomination, validée par le Conseil d'Administration, a été approuvée début 2020 par l'ACPR. Un comité conformité a été créé pour appuyer la fonction-clé et sensibiliser les administrateurs aux enjeux concrets de la mise en conformité au niveau opérationnel.

Comité Conformité			
<b>Catégorie</b>	Décisionnel	<b>Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonctions-clés gestion des risques et conformité</li> <li>• Deux membres du Conseil d'Administration</li> <li>• Le Directeur général</li> <li>• Toute personne compétente sur les sujets traités</li> </ul>
<b>Responsable</b>	La Fonction-Clé Conformité		
<b>Périodicité</b>	2 par an a minima		
<b>Missions / Sujets traités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le suivi de l'efficacité de la politique de mise en conformité</li> <li>• Emettre des recommandations sur la mise en conformité</li> <li>• Suivi des travaux de la fonction-clé.</li> </ul>		

La Mutuelle a fait de son cœur de métier, la police d'assurance et la gestion des sinistres, la priorité de son effort de mise en conformité. Les actions menées portent sur :

- la veille juridique et la prévention des risques :
  - suivi des nouvelles réglementations et de la jurisprudence sur les marchés pêche, commerce et plaisance ;
  - veille sur les polices françaises d'assurance maritime (imprimés français) et les produits commercialisés par la S.A.M.A.P.
  - cadrage et validation en amont des nouveaux produits d'assurance avant toute commercialisation ;
  - diffusion des informations aux divers acteurs de la S.A.M.A.P..
  
- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité :
 

La mesure des impacts en cas de non-conformité est effectuée par une cartographie des risques de non-conformité en collaboration étroite avec la fonction « gestion des risques ». Cette cartographie évoluera en parallèle de l'extension du périmètre de conformité.

Depuis 2020, l'accent a été mis sur les mises en conformité RGPD et DDA.

Prévu en 2020, mais repoussé du fait de la crise sanitaire, un plan de formation DDA piloté par la fonction-clé a pu voir le jour en 2021. Il s'appuie sur des formations en présentiel, sous la forme d'un séminaire impliquant l'ensemble des salariés de la société, et sur des formations à distance dispensées par l'IFPASS. En 2021, les personnels de la SAMAP concernés par la DDA ont chacun subi plus que les quinze heures de formation requises par la directive.

Concernant le RGPD, la SAMAP a désigné un délégué à la protection des données (DPD ou DPO) externe. Il fait également office de responsable de la sécurité du système d'information (RSSI).

#### **d. Le contrôle du respect de la stratégie définie par le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration valide chacune des décisions stratégiques ou « politiques » de la S.A.M.A.P.. C'est logiquement qu'il lui revient d'en évaluer et contrôler la mise en œuvre.

## 5. Fonction d'audit interne

Le plan d'audit 2020 prolongeait dans ses grands axes le plan d'audit initié en 2017 et poursuivi depuis. Le Comité a ainsi engagé la poursuite de l'étude des productions de dossiers par les agences en se concentrant cette fois sur la façade atlantique (Lorient, Le Croisic, La Rochelle).

Les avancées et mesures correctives menées en interne sont contrôlées lors de l'audit suivant avec information à l'organe d'Administration.

### La politique d'audit interne, son processus et sa fréquence de réexamen

Au cours de la mise en œuvre des fonctions clés de la S.A.M.A.P., courant 2016, fut créée une fonction d'audit interne.

Cette fonction évalue en premier lieu l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, mais également de l'ensemble du système de gouvernance.

Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée au Conseil d'Administration, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Son action pourrait être directement inspirée par la cartographie qui aura identifié les « zones à risques » qu'il ira auditer, par des contrôles sur pièces et/ou sur sites.

La fonction audit établit au minimum un rapport annuel comprenant son calendrier d'intervention, le descriptif et la synthèse des travaux menés dans l'année ainsi que ses recommandations et préconisations.

Le Directeur Général met en œuvre les observations du Comité d'audit et veille à leur application.

Les avancées et mesures correctives menées en interne sont contrôlées lors de l'audit suivant avec information à l'organe d'Administration. Le Directeur Général est informé des éventuelles difficultés relatives à la mise en place des recommandations.

Les recommandations qualifiées de critiques ou d'urgentes peuvent faire l'objet d'audits spécifiques.

### L'indépendance et l'objectivité de la fonction Audit interne

Conformément à l'article 271 du règlement délégué de l'Union européenne 2015/35, la fonction audit interne ne cumule pas d'autres fonctions clés et exerce ses contrôles d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Pour garantir cette impartialité, la fonction est confiée à un Administrateur.

## 6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est rattachée au dirigeant et travaille en étroite collaboration avec les équipes du siège social (équipes comptable, sinistres, production/réassurance). Elle se charge :

- de garantir le calcul des provisions techniques :
  - extractions depuis l'outil métier aux échéances requises par le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les réassureurs selon les modalités fixées aux traités,
  - vérification avec les états des réassureurs,
  - affectations comptables,
  - extractions ponctuelles selon les besoins du Comité d'audit ou de la fonction clé audit ;
- d'explicitier les démarches de calcul des SCR, MCR, *best estimate*, *stress tests*, notamment dans le processus de réalisation du rapport ORSA,
- d'effectuer les calculs de QRT/ARS et de les justifier,
- d'informer les Administrateurs et la Direction de la fiabilité et de l'adéquation des calculs réalisés avec le service sinistre et le service comptable ;
- d'émettre un avis sur la politique de souscription et la réassurance et d'être conviée à toute évolution contractuelle influençant la gestion des risques ;

- de produire le rapport actuariel annuel pour validation par le Conseil d'Administration.

Le rapport actuariel 2021 a été présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 10 décembre 2021.

## **7. Sous-traitance**

### **a. La justification de la sous-traitance**

La sous-traitance consiste en un accord, quelle qu'en soit la forme, passé entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit indirectement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même.

La S.A.M.A.P. sous-traite les travaux qualifiés de secondaires ainsi que les missions nécessitant une spécialisation ou une adaptation régulière aux changements techniques ou technologiques.

En application de l'article R. 354-7 du Code des assurances, sont qualifiées d'activités « *importantes ou critiques [...] les fonctions clés et celles dont l'interruption, une fois externalisée, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément* ».

### **b. Les informations sur les prestataires de services importants ou critiques**

Les sous-traitants importants ou critiques pour la S.A.M.A.P. comprennent :

- la distribution des produits d'assurance par le réseau de quelques courtiers ;
- la gestion des actifs ;
- l'informatique, tant les outils métiers que la maintenance.

### **c. Mise en œuvre et suivi des activités sous-traitées**

- **La sélection du sous-traitant** (article 274-3.a du Règlement Délégué) :

L'article 274-3. du Règlement Délégué précise, notamment dans son alinéa a) que, « *lors du choix du prestataire de services [...] pour toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle veille à ce que [...] un examen approfondi soit réalisé pour vérifier que le prestataire de services potentiel est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires* ».

Ainsi, avant tout engagement d'un prestataire, la S.A.M.A.P. vérifie :

- les compétences, par le biais des instances représentatives, de la presse, d'internet ;
- la capacité financière, par la vérification des notations ;
- l'agrément légal, à l'exemple de l'agrément Orias pour un courtier.

- **Le contrôle des prestations et suivi des prestataires**

La S.A.M.A.P. suit plus spécifiquement les prestations des sous-traitants permanents ayant un rôle important ou critique, conformément à sa politique de sous-traitance validée en Conseil d'Administration.

Ce suivi comprend :

- un contrôle en amont des propositions commerciales ;
- un cadrage des devoirs et responsabilités de chacun ;
- l'examen de la conformité juridique et réglementaire des accords de sous-traitance ;
- l'adéquation des accords avec les politiques et procédures internes de la Mutuelle ;
- le suivi de la performance des sous-traitants ;

- l'actualisation de la liste des sous-traitants et des échéances des contrats mis à la disposition du Comité des Risques et du Comité d'Audit.

**d. La liste des personnes responsables, chez les sous-traitants des fonctions clés qui leur ont été sous-traitées**

La S.A.M.A.P. ne sous-traite aucune fonction-clé telle que définie par le règlement Solvabilité II. La fonction clé audit, bien qu'externalisée au regard des équipes opérationnelles, est attribuée à un Administrateur afin de renforcer la maîtrise des risques.

**8. Autres informations**

L'année 2020 n'apporte pas d'observations complémentaires aux points exposés précédemment concernant l'activité et les résultats de l'entreprise.

### C. Profil de risque

Les risques auxquels la S.A.M.A.P. s'expose sont identifiés, mesurés, contrôlés, gérés et déclarés dans le cadre du système de gestion des risques mis en place au sein de la Mutuelle.

La S.A.M.A.P. retient six grandes familles de risques :

- Risques assurantiels
- Risques de contrepartie
- Risques financiers
- Risques opérationnels
- Risques stratégiques
- Risques juridiques ou de conformité

Ensemble, ils composent le profil de risques de la S.A.M.A.P.



#### 1. Cartographie des risques

Les risques structurant le Besoin Global de Solvabilité de la S.A.M.A.P. sont identifiés grâce à une cartographie révisée chaque année.

La cartographie des risques est construite en reprenant les risques de la formule standard et complétée en fonction de l'évaluation des risques effectuée au sein de la S.A.M.A.P.. La cartographie des risques est validée chaque année en Comité des Risques avant d'être présentée aux Administrateurs.

#### 2. Risques assurantiels

##### a. Description du risque

Le risque assurantiel est le premier risque pour la S.A.M.A.P. ; il est inhérent à son cœur de métier et débute à la signature du contrat.

Pour maîtriser ce risque, la Mutuelle a formalisé une politique de souscription validée en Conseil d'Administration. Résolument prudente, elle se déploie à travers les axes de mise en œuvre suivants :

- des règles précises de sélection des navires assurables ;

- des grilles tarifaires qui définissent la cotisation selon le marché et les caractéristiques du navire.

Ces règles prolongent la philosophie de la Mutuelle : apporter la réponse la plus équilibrée et par voie de conséquence la plus pérenne à ses sociétaires, gage de leur fidélité.

Des tableaux de bord permettent de suivre l'évolution des affaires par marché avec une attention quotidienne sur les cotations « pêche ». Une synthèse trimestrielle permet au Conseil d'Administration de veiller à la bonne gestion de la Mutuelle et au respect de sa stratégie.

La S.A.M.A.P. ne s'expose pas à une concentration du risque assurantiel. En effet, aucun adhérent ne représente une part indispensable et partant critique de son chiffre d'affaires comme de la valeur totale assurée ; pour la plupart artisans, ils favorisent à l'inverse une dispersion et une relative dilution du risque. De même, le risque assurantiel se répartit tout au long des côtes françaises. Enfin, il est partagé entre tous les segments du marché maritime (pêche artisanale, hauturière, conchyliculture, commerce).

Au-delà des règles strictes de souscription et afin de limiter ses risques en cas de sinistralité importante, la S.A.M.A.P. souscrit des programmes de réassurance protecteurs, auprès de réassureurs bien notés.

#### **b. Atténuation du risque par le schéma de réassurance**

La Mutuelle a prorogé en 2021 son plan de réassurance initié en 2015.

La S.A.M.A.P. conserve 150 k€ de valeur assurée sur l'ensemble des navires.

#### **c. Synthèse**

Le tableau suivant détaille les risques assurantiers majeurs identifiés par la S.A.M.A.P., les actions existantes ou prévues et leur prise en compte dans l'ORSA.

Risque	Description du risque	Éléments de maîtrise du risque	Profil de risque
<b>Souscription : baisse de la rentabilité des activités maritimes ou baisse du chiffre d'affaires</b>		Suivi de la politique de souscription. Une limite à 75 k€ de valeur agréée a été fixée sur le marché plaisance.	Pris en compte dans la formule standard.
<b>Risque d'augmentation de la sinistralité : sur-fréquence d'événements d'importance moyenne.</b>	Application de la formule standard et réalisation de stress test sur la dégradation du S/P de 20 points.	Suivi quotidien des dérogations par la Direction et suivi qualitatif des affaires	La S.A.M.A.P. réalise des stress tests.
		Réassurance	Couvertures calibrées, indicateurs de suivi, surveillance de portefeuille.
<b>Risque de tarification : mise en place de nouveaux contrats en risques annexes</b>	Pas de nouveaux produits sur l'exercice	Courtage	La S.A.M.A.P. ne porte pas ce risque
<b>Risque d'inadéquation du programme de réassurance</b>	La S.A.M.A.P. est réassurée par un traité en quote-part de 30 %, un traité en excédent	La S.A.M.A.P. dispose d'un historique depuis 2010 et peut effectuer des simulations d'impact des différents traités.	Couvertures calibrées et risque pris en compte dans la formule standard
		La S.A.M.A.P. a augmenté sa protection sur le traité XS en 2018.	
<b>Risque de catastrophe : sinistre majeur</b>	La concentration géographique est étudiée.	Protection en hausse sur le traité XS en 2018	Pris en compte dans la formule standard.

### 3. Risques de contrepartie

#### a. Description

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaillance des banques et des réassureurs avec lesquels travaille la S.A.M.A.P..

Afin de limiter ce risque, la S.A.M.A.P. ne travaille qu'avec des partenaires bancaires et réassureurs reconnus sur les marchés et démontrant une solidité financière minimale, évaluée sur la base d'une notation A ou supérieure par les agences de notations.

#### b. Synthèse

Le tableau suivant détaille les risques majeurs de contrepartie identifiés par la S.A.M.A.P., les actions existantes ou prévues et leur prise en compte dans l'ORSA :

Risque	Description du risque	Eléments de maîtrise du risque	Profil de risque
Risque de faillite d'un réassureur	Les principaux créanciers de la SAMAP sont en 2020 : <i>Nacional de Reaseguros, RSA</i>	-Application de la politique de réassurance	Pris en compte dans la formule standard.
		-Travail avec plusieurs partenaires spécialisés et de bon rating	
		- Nantissement et dépôts d'espèces représentant l'intégralité des sinistres en suspens	
Risque de faillite d'une banque	Le principal créancier de la SAMAP est la <i>BNP</i>	-Application de la politique financière (bon rating et pilotage du portefeuille d'actifs)	Pris en compte dans la formule standard.

### 4. Risques financiers

#### a. Description

La Direction Générale et les opérationnels s'appuient sur une politique d'investissement validée en Conseil d'Administration.

La S.A.M.A.P. investit principalement dans des comptes à termes garantis en capital ou bien dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) obligataires.

Elle choisit des partenaires financiers reconnus par le marché.

Un état trimestriel des placements financiers est présenté au Conseil d'Administration qui le valide et donne ses orientations d'investissements. Le Bureau du Conseil intervient pour effectuer des analyses techniques, demander des précisions ou émettre des recommandations.

Depuis 2018, tous les actifs de la S.A.M.A.P. sont transparents.

Par ailleurs, la S.A.M.A.P. a fait le choix d'investissements immobiliers sur des emplacements propices à son activité et gérés « en bon père de famille », c'est-à-dire avec attention, modération et prudence.

Enfin, la S.A.M.A.P. n'a pas de risque de liquidité. Les flux à décaisser sont récurrents, prévisibles et suffisamment couverts hors le cas d'un événement majeur. Ce dernier cas est à pondérer au regard des dispositions des traités de réassurance qui prévoient un paiement des sinistres importants, c'est-à-dire supérieurs à 200 k€ dans un délai de 15 jours après la demande de la S.A.M.A.P..

## b. Synthèse

Le tableau suivant détaille les risques financiers majeurs identifiés par la S.A.M.A.P., les actions existantes ou prévues et leur prise en compte dans l'ORSA.

Risque	Description du risque	Éléments de maîtrise du risque	Profil de risque
Risques financiers	-Risque de défaut des obligations souveraines	-Application de la politique de gestion des risques financiers	Pris en compte dans la formule standard.
	-Risque de crédit :Risque de dégradation des spreads		
	-Risque d'évolution défavorable des marchés financiers		
Risque de baisse du marché immobilier	La SAMAP dispose de locaux à la fois en propriété et de droits réels sur le domaine public maritime	-L'immobilier de la SAMAP est diversifié géographiquement	Pris en compte dans la formule standard.

## 5. Risques opérationnels

### a. Description

Par risque opérationnel, la Directive 2009/138/CE désigne en son article 13-33 «*le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants ou d'événements extérieurs*».

Risque difficile à quantifier de par son caractère subjectif et aléatoire, il peut découler de problèmes liés aux :

- processus, par leur inadaptation, l'inadéquation des ressources, leur non-conformité avec la réglementation ;
- erreurs humaines, qu'il s'agisse de mauvaise saisie, d'omissions, de retards, de compétences inadéquates, voire de malveillances ou de fraudes ;
- systèmes d'information, sujets à des moments d'indisponibilité, à l'obsolescence ou à la détérioration des données ou de leur mode de stockage, aux intrusions et par voie de conséquence aux violations de confidentialité.

Afin de pallier ce risque dans toutes ses dimensions :

- la S.A.M.A.P. dispose d'une gouvernance permettant une gestion saine et prudente de son activité ;
- elle dispose de procédures écrites pour chaque service, définissant les tâches et pouvoirs de chacun, procédures qui sont évaluées et contrôlées par le Comité d'Audit ;
- la Mutuelle s'assure de sauvegardes informatiques externes lui permettant de disposer à tout moment de ses données, et elle met en place un Plan de Continuité d'Activité validé en Conseil d'Administration.

La cartographie des risques opérationnels de la S.A.M.A.P. vise à identifier les risques qui peuvent compromettre l'atteinte des objectifs fixés dans le plan stratégique.

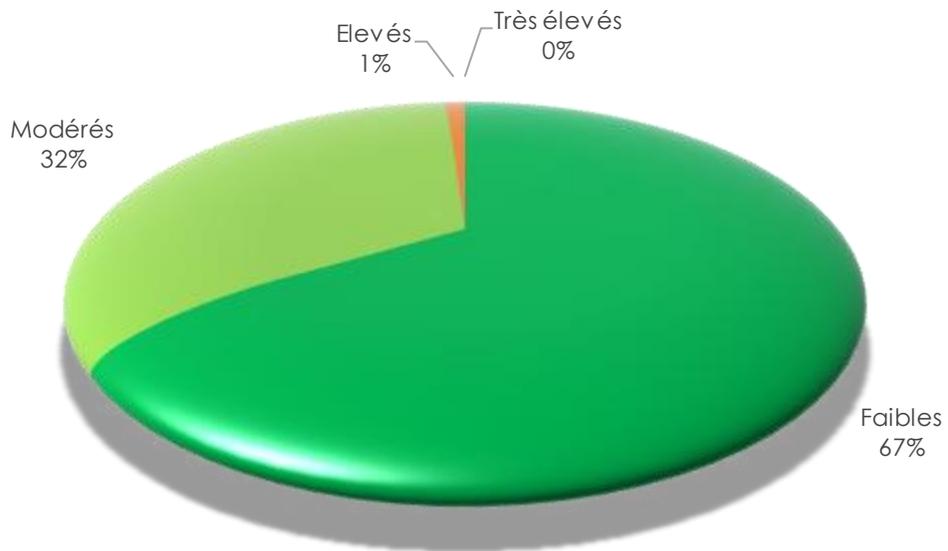
L'exigence de capital posée par le risque opérationnel est incluse dans le calcul de la formule standard et comparée avec les résultats de l'année précédente pour un contrôle des éventuels écarts et une plus juste maîtrise des risques.

Le tableau suivant détaille les risques majeurs opérationnels identifiés par la S.A.M.A.P., les actions existantes ou prévues et leur horizon de prise en compte dans l'ORSA.

## b. Synthèse

Le graphique ci-après rassemble les risques identifiés par la S.A.M.A.P. en fonction de leur impact sur l'activité et de leur probabilité d'occurrence.

### Répartition des risques



## 6. Risques stratégiques

### a. Description

La S.A.M.A.P. a pour objectif principal d'assurer sa pérennité par le maintien de sa position sans compromettre ses exigences de proximité avec ses adhérents. Aussi la S.A.M.A.P. ne cherche-t-elle pas à tout prix une croissance vigoureuse ; elle privilégie un développement sur la base d'une position et d'une notoriété consolidées dans un environnement économique complexe.

Les axes de développement du portefeuille de la S.A.M.A.P. sont les suivants :

- la fidélisation des adhérents et le maintien du portefeuille de navires par le travail de proximité du réseau d'agences ;
- l'apport de nouveaux contrats par le développement d'un réseau de courtiers ;
- la vente de produits annexes par le biais du courtage, tels que complémentaire santé, faute inexcusable, assurance décès, indemnité d'arrêt de travail, responsabilité civile ; ces produits ont vocation à attirer des professionnels non assurés auprès de la S.A.M.A.P.

### b. Synthèse

Le tableau suivant détaille les risques stratégiques majeurs identifiés par la S.A.M.A.P., les actions existantes ou prévues et leur prise en compte dans l'ORSA :

Risque	Description du risque	Éléments de maîtrise du risque	Profil de risque
<b>Risque stratégique : diversification des produits de la SAMAP (risques annexes)</b>	Produit non adapté aux besoins de l'adhérent	Renforcement des contrôles et des procédures dans les relations prospects, adhérents, partenaires par la mise en œuvre de la Direction DDA	Au niveau SAV, la Mutuelle ne porte pas ce risque. Défaut de conseil : RC professionnelle SAMAP
<b>Risque d'évolution réglementaire : impact sur l'activité de la Mutuelle</b>	Produits, polices, contrats fournisseurs, traitement des sinistres et gestion de la SAMAP non conformes	Veille réglementaire et suivi conformité (dont règlement RGPD et de la directive DD) - Compétences en interne - Stabilité des réglementations maritimes sur le cœur de métier de la SAMAP (assurance dommage de corps de navires)	Politique conformité Procédures internes
<b>Risque de concurrence :</b>	Diminution du nombre d'adhérents et baisse du chiffre d'affaires - Pression tarifaire	Formation des commerciaux - Diversification des produits proposés	Pris en compte dans les modules risques assurantiels de la formule standard

## 7. Risques juridiques ou de conformité

### a. Description

La veille juridique est effectuée en interne par la fonction clé conformité appuyée par les autres fonctions clés et les responsables de service à partir des sources d'informations en possession de la S.A.M.A.P..

La politique de conformité validée par le Conseil d'Administration du 20 avril 2018 intègre la revue des risques juridiques effectuée depuis 2017.

### b. Synthèse

Le tableau suivant détaille les risques juridiques ou de conformité majeurs que la S.A.M.A.P. a identifiés, les actions existantes ou prévues et leur prise en compte dans l'ORSA :

Risque	Description du risque	Éléments de maîtrise du risque	Profil de risque
Risque juridique et réglementaire	<b>Risque de non-conformité à Solvabilité 2</b>	Calendrier interne - interaction entre les équipes et les fonctions clés	Contrôles centralisés sur le cœur de métier
	<b>Risque de non-conformité à la réglementation RGPD</b> (protection des données personnelles des personnes physiques)	Nomination d'un pilote; Politique et procédures interne; Implication de toute la SAMAP; Recensement des données; Mise en place des registres de données, Sécurisation et conditions/durée de conservation des données.  Spécificité pour le traitement des sinistres corporels : service dédié, sécurisation du traitement et de la conservation des données	Niveau contractuel et RH : nombre de données limitées. Risque à maîtriser principalement sur les flux d'informations (messagerie)  Outre le RGPD, respect de la procédure fixée par les assureurs partenaires en charge du traitement des dossiers corporels (pas de délégation SAMAP). Entre 30 et 50 dossiers/an
	<b>Risque de non-conformité à la Directive DDA</b> (distribution d'assurance)	Nomination d'un pilote; Politique et procédures interne; Implication de toute la SAMAP; Mise aux normes des propositions, ordres d'assurance et contrats. Fourniture des IPID pour les risques annexes; transparence sur les rémunérations et commissions; Suivi des produits; prévisionnel de formation à prévoir d'ici 2019	Agrément SAMAP sur des grands risques et distribution de 3 produits uniquement; Gestion de la DDA en lien avec nos partenaires sur les risques annexes;
	<b>Risques contractuels</b>  - garanties corps  - garanties annexes	Veille juridique interne (fonctions clés conformité et gestion des risques)  Rédactionnel géré par nos partenaires assureurs soumis à solvabilité 2, RGPD et DDA - Formation interne de nos équipes sur les produits	Niveau de sécurité externe : réassureurs (communication des contrats SAMAP) - RC professionnelle SAMAP  Risque suivi et maîtrisé - RC professionnelle SAMAP
<b>Risque de sanction et de perte financière</b>	Sécurité financière	Politique financière, circuit interne contre la fraude, contrôle des fonctions clés, Direction Générale, contrôle externe : Commissaire aux comptes	Risque suivi et maîtrisé
<b>Risque de réputation</b>	Impact d'image, impact financier, perte de portefeuille	Politique de gouvernance : gestion prudente - Réglementation DDA : protection induite de la SAMAP par la protection des prospects/adhérents - Communication interne entre services (petite structure/ visions transverses) et proximité avec les adhérents (rapidité d'intervention)	Risque suivi et maîtrisé

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cette partie présente la valorisation des actifs et des passifs utilisés pour la valorisation Solvabilité II.

Les comparaisons se font entre les résultats réels 2020 et les résultats réels 2021.

### 1. Actifs

#### a. Description générale

Actif	Bilan 2020	Bilan 2021	Écart R2021/R2020
Immobilier	0,6 M €	3,6 M €	NS
<b>Placements (hors immobilier)</b>	<b>9,3 M €</b>	<b>9,4 M €</b>	<b>1 %</b>
Fonds d'investissement	4,8 M €	4,5 M €	- 6 %
Dépôts bancaires à long terme	0,4 M €	0,4 M €	0
Autres placements	4,1 M €	4,5 M €	10 %
Provisions techniques cédées	-0,4 M €	0,3 M €	183 %
Autres actifs	9,4 M €	5,8 M €	-38 %
<b>Total actif</b>	<b>18,9 M €</b>	<b>19,2 M €</b>	<b>2 %</b>

L'actif 2021 en valeur marché Solvabilité 2 augmente de 0,3 M€ pour atteindre 19,2 M€, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2020 (18,9 M€).

Cette hausse est portée essentiellement par les obligations et SCI (sociétés civiles immobilières). En parallèle, on constate une nette baisse (- 38 %) du poste des « autres actifs ». Elle traduit le basculement de disponibilités en placements financiers.

#### b. Détails des placements

Placements	Bilan 2020	Bilan 2021	Écart R2021/R2020
Immobilier (pour usage propre et autre)	1,8 M €	4,2 M €	137%
Participations	0,1 M €	0,0 M €	-93%
Actions	0	0	
Obligations	1,1 M €	2,1 M €	94 %
Organismes de placement collectif	4,8 M €	4,5 M €	- 6 %
Dépôts bancaires à long terme	0,4 M €	0,4 M €	NS
Autres investissements	1,8 M €	1,8 M €	1 %
<b>Total placements</b>	<b>9,9 M €</b>	<b>13,0 M €</b>	<b>31 %</b>

La hausse des placements (3 M€) provient essentiellement des investissements immobiliers (+2 M€) et obligataires (+ 1 M€).

La majorité des placements est constituée d'OPCVM (30 %) et de titres obligataires (30 %)

#### La valorisation des actifs :

L'ensemble des partenaires financiers a été circularisé afin d'obtenir la position exacte de nos investissements à la date de clôture.

Leurs retours nous ont permis d'obtenir la valorisation de l'ensemble de nos actifs.

## 2. Passifs

Passif	Bilan 2020	Bilan 2021	Écart R2021/R2020
Provisions techniques brutes	2,3 M €	2,7 M €	13%
Best Estimate	2,2 M €	2,4 M €	12%
Marge de risque	0,2 M €	0,2 M €	26%
Dépôt espèce des réassureurs	1,1 M €	1,3 M €	16%
Dettes d'assurance et de réassurance	1,2 M €	1,5 M €	22%
Autres passifs	3,3 M €	3,4 M €	1%
<b>Total passif</b>	<b>8,0 M €</b>	<b>8,7 M €</b>	<b>10%</b>

Le passif de la SAMAP a augmenté de 10 % en 2021 par rapport à 2020, principalement du fait d'une sinistralité importante.

### La valeur et détail des provisions techniques :

La SAMAP est une société d'assurance mono-activité (secteur maritime).

Les provisions techniques au 31 décembre 2021 se décomposent de la façon suivante :

Affaires Directes et acceptations	Primes	Sinistres	Total
Best Estimate Brut	-149 k€	2 557 k€	2 408 k€
Best Estimate Cédé	-956 k€	1 301 k€	345 k€
Best Estimate Net	807 k€	1 256 k€	2 063 k€

La hausse du BE brut (12 %) par rapport à 2020 (2 154 k€) s'explique majoritairement par une sinistralité élevée en 2021.

### - La description des montants recouvrables via réassurance ou titrisation :

La SAMAP est couverte par un programme de réassurance prudent combiné de quatre traités :

- Quote-Part (couverture des sinistres récurrents)
- Excédent de plein (couverture des sinistres récurrents)
- Facultative (couverture pour les polices dont les sommes assurées sont les plus élevées du portefeuille)
- XS (couverture de la SAMAP en cas de tempête ou de sinistre grave)

Au total, la structure de réassurance permet de diminuer sensiblement l'exposition au risque de la SAMAP. En 2021, le taux de cession des primes (net de PB) est de 54 % et celui des sinistres de 52,9%.

Les montants de provisions techniques cédées sont calculés par compagnie et par traité.

Par ailleurs, les traités de réassurance prévoient que la totalité des provisions arrêtées à la date de clôture soient représentées par les réassureurs, soit en titres, soit en espèces.

## 3. Autres passifs

Les autres dettes restent stables, passant de 3,3 M€ à 3,4 M€.

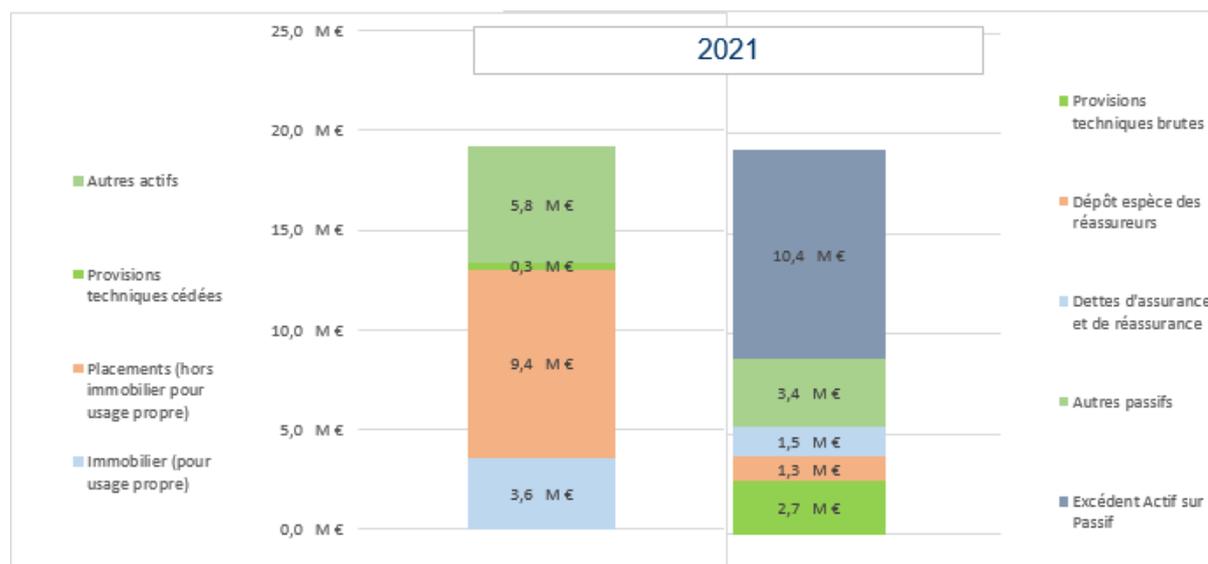
## 4. Méthode de valorisation alternative

Il n'y a pas de méthode de valorisation alternative à la SAMAP.

**E. Gestion du Capital**  
**1. Les fonds propres de l'entreprise**

Fonds propres	Bilan 2020	Bilan 2021	Ecart R2021/R2020
Total Actif	18,9 M €	19,2 M €	2%
Total Passif	8,0 M €	8,7 M €	10%
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>10,9 M €</b>	<b>10,4 M €</b>	<b>-5%</b>
SCR	3,6 M €	3,9 M €	8%
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>307 %</b>	<b>271%</b>	

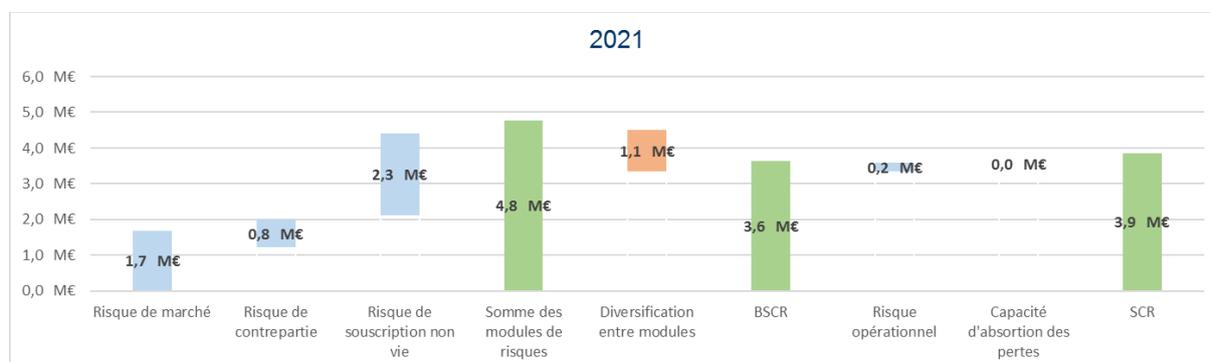
On observe une baisse de 4% des Fonds Propres S2 principalement due à une augmentation du niveau des engagements de la SAMAP. En effet, le passif a augmenté au global de 10% entre 2020 et 2021 du fait d'une sinistralité importante en 2021. Dans le même temps l'actif n'a que faiblement évolué.



Tous les fonds propres sont éligibles et disponibles pour couvrir le SCR et MCR au niveau 1. Ils se répartissent de la manière suivante :

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Total	Niveau 1 – non restreint
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0 K€	0 K€
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0 K€	0 K€
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	3 455 K€	3 455 K€
Comptes mutualistes subordonnés	0 K€	
Fonds excédentaires	0 K€	0 K€
Actions de préférence	0 K€	
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0 K€	
Réserve de réconciliation	7 085 K€	7 085 K€
Passifs subordonnés	0 K€	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0 K€	
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0 K€	0 K€
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	<b>Total</b>	<b>Niveau 1 – non restreint</b>
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	10 540 K€	10 540 K€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	10 540 K€	10 540 K€

## 2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

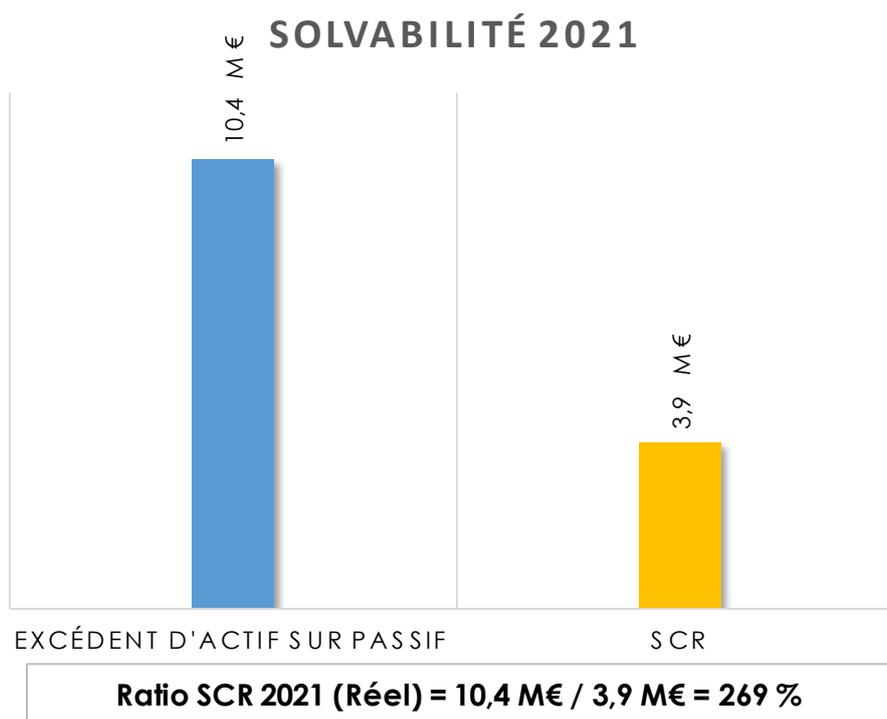


Le ratio de solvabilité de la SAMAP pour l'exercice 2021 s'élève à 271 contre 307% en 2020 avec un SCR de 3,9 M€ et des fonds propres estimés à 10,4 M€. Le capital minimum requis (MCR) associé est de 2,5 M€.

### a. Evolution du ratio de solvabilité

Le ratio de Solvabilité (ou ratio de couverture) est égal au rapport entre l'excédent d'actif sur passif et le SCR et doit être supérieur à 100%.

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Excédent d'Actif sur Passif}}{\text{SCR}}$$



Le minimum de capital requis (MCR) est de 2.5 M€ soit un ratio de couverture du MCR de 416% contre 436% en 2020.

### b. Risque de marché

La variation importante du risque de marché (39%) est due aux multiples ventes et acquisitions des OPCVM effectuées par la SAMAP courant 2021. En effet, la SAMAP a considérablement modifié son portefeuille d'actifs ; les disponibilités présentes au bilan ont été utilisées afin d'investir sur de nouvelles lignes d'actifs financiers et immobiliers. Ce qui change le profil de risque du portefeuille de la SAMAP.

Plus précisément, la hausse du risque de marché se traduit fortement par la hausse importante du risque immobilier (+92%), suivie des hausses respectives de 21 %, 38 % et 9% des risques de taux, Spread et Concentration. En effet, la SAMAP s'est dirigé vers des valeurs immobilières et obligataires en 2021 :

Décomposition du SCR marché			
	2020	2021	Écart
SCR taux	160 k€	194 k€	+21 %
SCR Action	338 k€	209 k€	-38 %
SCR Immobilier	537 k€	1 031 k€	+92 %
SCR Change	107 k€	72 k€	-33 %
SCR Spread	445 k€	704 k€	+58 %
SCR Concentration	166 k€	180 k€	+9 %

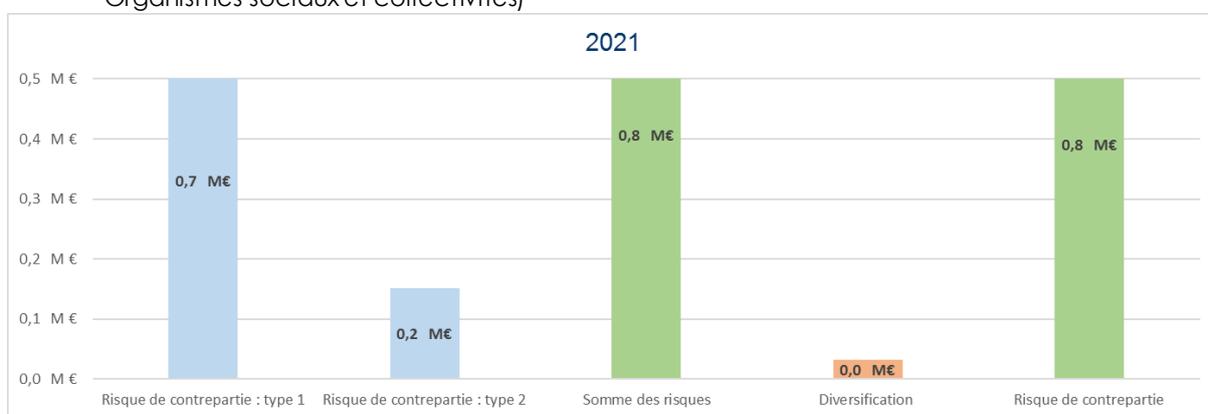
La diminution relativement importante (-38%) du SCR actions s'explique d'une part par la revue méthodique évoquée supra, et d'autre part par une baisse de la valeur de marché des actions du portefeuille d'actifs de la SAMAP. Cette baisse de la VM résulte de la baisse importante de la VM des actions de type 2 (-52%) qui représentait plus de la moitié de la VM totale (type 1 et 2 confondus).



### c. Risque de contrepartie

Le taux d'évolution (-13%) du risque de défaut s'explique principalement par :

- un changement de méthodologie apporté au modèle au niveau du Type 1
- une baisse des créances de moins de 3 mois et de plus de 3 mois au bilan (Dettes envers l'État, Organismes sociaux et collectivités)



### d. Risque de souscription non-vie :

La hausse de 3% du SCR non vie relève de la hausse de 3% survenue au niveau du SCR primes et réserves.

Cette hausse du risque de primes et réserves est causée par la hausse du volume de primes nettes d'environ 7%, atténuée par la baisse (-20%) du volume de réserves.

Le calcul du risque de catastrophe fait intervenir uniquement le risque tempête, la SAMAP étant peu exposée aux autres risques. Le tableau précédent révèle un risque catastrophe stable entre 2020 et 2021.

	Bilan 2020	Bilan 2021	Écart R2021/R2020
BE réserve net	1,3 M €	1,3 M €	-5%
Volumes de primes	4,2 M €	4,0 M €	-4%
<b>Risque de primes et de réserves</b>	<b>2 M €</b>	<b>2 M €</b>	<b>3%</b>



## **Conclusion**

La SAMAP poursuit son objectif de contrôle de ses risques par une meilleure intégration des règles de Solvabilité 2 dans les décisions de sa gouvernance jusqu'à l'opérationnel.

Malgré une sinistralité forte, l'exercice 2021 se termine ainsi sur une note positive concrétisée par une confiance renouvelée de ses réassureurs.

Le ratio SCR baisse suite à une augmentation des engagements et à une modification des placements financiers, passant de 307 % en 2020 à 269 % en 2021.

La Mutuelle s'attache à apprécier au plus près ses risques, ses besoins et ses enjeux. À cette fin, elle met en place des formations à destination de ses équipes et de ses administrateurs afin d'appréhender au mieux les concepts actuariels, réglementaires et la gestion des risques. Elle poursuivra ces formations en 2021.

## Annexes

### 1. Liste des documents

- Charte des Administrateurs
- Organigramme du Conseil d'Administration
- Statuts
- Cartographie des risques opérationnels
- Politiques
- Liste des sous-traitants et des référents S.A.M.A.P.

### 2. Liste des administrateurs au 31 décembre 2021

Conseil d'Administration	Nom	Prénom
<b>Président</b>	NEVEU	Yvon
<b>Vice-Président</b>	PELISSIER	Philippe
<b>Administrateur</b>	BORDENAVE	Bernard
<b>Administrateur</b>	BRIERE	Patrice
<b>Administrateur</b>	LEDUC	Xavier
<b>Administrateur</b>	LETACONNOUX	Didier
<b>Administrateur</b>	MARTINEZ	André
<b>Administrateur</b>	MEUNIER	Noël
<b>Administrateur</b>	RANC	Didier
<b>Administrateur</b>	RICAUD – DUSSARGET	Olivier
<b>Administrateur</b>	TREANTON	Arnaud
<b>Administrateur</b> Représentant du personnel	KERVAREC – LE GALL	Martine